

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 41^e SEANCE

Séance du Vendredi 4 Mai 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 694).
2. — Vérification de pouvoirs (p. 694).
Département de Meurthe-et-Moselle : adoption des conclusions du premier bureau.
Département de la Haute-Saône : adoption des conclusions du troisième bureau.
3. — Commission de coordination de la recherche scientifique. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 694).
4. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 694).
Suite de la discussion générale : MM. Georges Portmann, Monichon, André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Marc Pauzet, Primet, Henri Maupoil, Périquier, Yves Jaouen, Martial Brousse, Trellu, Coudé du Foresto.
Proposition de résolution de M. Blondelle. — MM. Blondelle, le secrétaire d'Etat, Primet, de Montalembert, Restat, président de la commission de l'agriculture. — Retrait.
5. — Aide aux agriculteurs victimes des calamités atmosphériques. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 710).
Discussion générale : MM. de Raincourt et Brettes, rapporteurs de la commission de l'agriculture ; André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Suran — MM. Suran, Restat, président de la commission de l'agriculture ; le secrétaire d'Etat. — Adoption, au scrutin public.

Amendement de M. Suran. — MM. Suran, de Raincourt, rapporteur ; le secrétaire d'Etat, Primet, le président de la commission. — Adoption au scrutin public.

Adoption du texte de la commission, modifié.

Amendement de M. Blondelle et sous-amendement de M. Aguesse. — MM. Aguesse, Primet, le président de la commission, le secrétaire d'Etat, Georges Portmann, Gabriel Tellier, Méric, de Montalembert. — Adoption du sous-amendement de M. Aguesse. — Renvoi en commission de l'amendement de M. Blondelle.

Nouvelle rédaction présentée par la commission : MM. le président de la commission, Gabriel Tellier, Brettes, rapporteur ; Primet.

Retrait de l'amendement de M. Blondelle et caducité du sous-amendement de M. Aguesse.

Amendement de M. Aguesse. — MM. Primet, Aguesse. — Adoption, modifié.

M. Charles Durand.

Adoption de la nouvelle rédaction présentée par la commission, modifiée.

Sur l'ensemble : MM. le secrétaire d'Etat, de Raincourt, rapporteur ; Primet, Aguesse.

Adoption, au scrutin public, de l'article modifié et de la proposition de résolution.

Modification de l'intitulé.

6. — Commission des boissons. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 719).

7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 719).

8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 719).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 719).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 719).

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales du département de Meurthe-et-Moselle.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 4 mai 1956.

Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(Les conclusions du premier bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. François Valentin est admis. (Applaudissements.)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 4 mai 1956.

Votre troisième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du troisième bureau.

(Les conclusions du troisième bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Roger Laburthe est admis. (Applaudissements.)

— 3 —

**COMMISSION DE COORDINATION PERMANENTE
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique sur la situation des grands organismes de recherche, tels que le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut national agronomique, l'Institut de recherches de la sidérurgie, l'Institut français des combustibles et de l'énergie, la Direction de l'enseignement supérieur, etc.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 3 mai 1956.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique, conformément à l'article 30 du règlement.

— 4 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — **M. Martial Brousse** demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles mesures il compte prendre pour augmenter le pouvoir d'achat des agriculteurs et, d'une façon générale, accroître le revenu de l'agriculture française.

II. — **M. Naveau** expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que, pour l'amélioration du revenu agricole de notre pays dans le cadre de l'organisation des marchés et pour l'utilisation des crédits dont dispose actuellement le fonds de garantie mutuelle, il y a lieu de contrôler très sérieusement les importations de denrées agricoles qui contrecarrent très sérieusement les effets recherchés par l'exportation ;

Et lui demande s'il n'envisage pas la création d'un comité parlementaire qui surveillerait dans quelles conditions sont décidées ces importations et vérifierait comment sont distribuées les licences d'importation.

III. — **M. Charles Durand** demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quels crédits le Gouvernement entend affecter en 1956 à la défense sanitaire des cheptels pour éviter d'annuler l'effet utile des sacrifices déjà consentis et de condamner toute possibilité de conversion de l'agriculture française vers la production et l'exportation des viandes, seul débouché agricole éventuellement rentable pour l'économie nationale. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.)

IV. — **M. Carcassonne** demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il envisage de prendre pour les sinistrés à la suite de son voyage dans le Midi de la France, et quelle politique agricole il entend poursuivre sur le plan général.

V. — **M. Charles Durand** demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il compte prendre :

1° Pour que la catastrophe qui vient de s'abattre sur l'agriculture ne soit pas exploitée au détriment des agriculteurs et des consommateurs par la spéculation ;

2° Pour que les importations de produits agricoles qui pourraient s'avérer indispensables ne soient pas une occasion d'introduire en France des quantités non justifiées de ces produits ;

3° Pour que, dans le remplacement des productions détruites, il soit tenu compte des nécessités antérieurement préconisées de reconversion.

VI. — **M. Repiquet** demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour quelles raisons le projet tendant à instituer une société interprofessionnelle du rhum, en exécution des décrets du 30 septembre 1953, projet qui serait seul de nature à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du marché du rhum et qui avait fait l'objet d'un avis favorable au cours d'une commission interministérielle et interprofessionnelle réunie le 10 janvier 1956, n'a pas encore été approuvé à ce jour ;

Il lui rappelle que cette société, qui serait constituée par un apport de 100 millions de francs des professionnels et qui grouperait des industriels irréprochables, aurait pour but de réaliser, avec la garantie de l'Etat, un stock de sécurité en métropole, destiné à parer aux besoins urgents du marché ;

Il appelle son attention sur l'absence de risque résultant pour l'Etat de cette garantie, en raison du contrôle qui lui appartient sur le déblocage et l'échelonnement des expéditions de rhum à partir des centres de production.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Mes chers collègues, mon exposé sera très bref puisque je suis d'accord avec les conclusions du rap-

port de MM. Brettes et de Raincourt sur la question des calamités agricoles, rapport qu'ils nous ont distribué au nom de la commission de l'agriculture.

Je voudrais simplement faire remarquer qu'il y a lieu de tenir compte de certaines priorités. Si nous prenons, en effet, l'exemple de la viticulture, il est logique de penser que c'est après les vendanges, c'est-à-dire au mois d'octobre, qu'on pourra savoir exactement l'importance et l'étendue de la catastrophe. Cependant, dès maintenant nous savons que certains ont tout perdu.

Je prends l'exemple de la Gironde, où 128.000 hectares sont encépagés. Une enquête très précise a été faite par les services agricoles sur 80.000 hectares. Il en résulte que 40.000 hectares sont définitivement perdus, car ils n'ont aucune pousse et ne produiront donc pas de récolte cette année. Sur les 40.000 qui restent, 10.000 sont en parfait état. Sur les 30.000 autres, on a des doutes. Je pense donc que dans l'aide qui sera apportée aux agriculteurs, il y a tout de même une différence à faire entre ceux à qui on peut donner une aide immédiate parce que nous savons qu'ils ont tout perdu et ceux pour lesquels nous sommes obligés d'attendre après la récolte prochaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Mes chers collègues, la question qui me conduit à prendre la parole est relative à la situation de la forêt de Gascogne. Vous savez que la forêt de Gascogne et en particulier les sciages et les traverses de bois à l'exportation bénéficiaient, jusqu'au 31 décembre de l'année dernière de l'exonération de la taxe de 3,50 p. 100 du fonds forestier national. Je sais qu'à l'heure actuelle, grâce à la diligence de M. le ministre de l'agriculture, cette exonération est sur le point d'être reconduite jusqu'au 1^{er} septembre pour l'ensemble des bois exportés et jusqu'au 31 décembre pour ce qui est des bois résineux.

Il est cependant un autre problème auquel on n'a pas apporté encore de solution, c'est celui de la résine, dont mon collègue et ami M. Brettes traitera dans le rapport qu'il présente sur la question des calamités agricoles et en conclusion des diverses propositions de résolution qui ont été déposées. Ce problème de la résine me paraît cependant fondamental et il conduit à reconsidérer toute la question des rapports entre les propriétaires et les gemmeurs.

En fait, les gemmeurs estiment qu'ils ne gagnent pas assez, les propriétaires considèrent que ce qui leur reste sur le prix de la gemme est insuffisant pour assurer les diverses charges auxquelles ils ont à faire face. C'est en réalité la question de la revalorisation du prix de la gemme qui se pose. Je me permets de rappeler à l'Assemblée que le prix de la résine a été réparti entre gemmeurs et propriétaires, jusqu'en 1952, en fonction de ce que nous appelions une constante.

Il y avait en effet, au profit des gemmeurs, sur la répartition 3,66 francs et qui est passé à 4,82 francs; à la suite de l'arbitrage de M. le conseiller d'Etat Faugères, arbitrage qui recommandait de revaloriser le prix de la gemme, et qui n'a d'ailleurs pas eu de suite, il a été convenu que la répartition se ferait entre gemmeurs et propriétaires selon un pourcentage nettement établi et qui se résume aux trois catégories suivantes. Lorsque le prix de la gemme sera inférieur à 50 francs, le gemmeur touchera 56 p. 100 et le propriétaire 44 p. 100. Lorsque le prix oscillera entre 50 et 60 francs, le gemmeur aura 55 p. 100 et le propriétaire 45 p. 100. Lorsque le prix dépassera 60 francs, la part du gemmeur se montera à 54 p. 100 et celle du propriétaire à 46 p. 100.

Or, il ne fait aucun doute que, quelles que soient les conditions juridiques qui peuvent être accordées aux gemmeurs, le prix de la gemme conditionne la rémunération de leur travail. / Je viens de l'indiquer, il y a dans le rapport du conseiller d'Etat Faugères des recommandations qui n'ont pas été appli-

quées, qui sont restées lettre morte pour la plupart, alors qu'elles permettraient de revaloriser le prix de la gemme.

En particulier, le problème de l'essence de térébenthine est assez paradoxal, puisqu'aussi bien l'éclatement de la production gemmière donne environ 15.000 tonnes d'essence de térébenthine, que cette essence a son prix fixé par un décret de blocage à 94 francs le kilo environ alors que, cette année, nous avons dû importer quelques centaines de tonnes d'essence de térébenthine du Portugal qui s'est vendue sur le territoire national entre 125 et 130 francs le kilogramme.

Il m'apparaît qu'il y a là une possibilité d'obtenir, d'accord avec M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et sur la demande qui en est faite à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, une dérogation au décret de blocage des prix des produits résineux, dérogation qui permettrait, tout en restant au-dessous du prix de vente de l'essence de térébenthine en provenance de l'étranger, de revaloriser le prix de l'essence d'environ 10 francs, ce qui représenterait, sur un ensemble de 15.000 tonnes une possibilité de recettes supplémentaires de 150 millions. Ces 150 millions seraient absorbés par une production gemmière de 75 millions de litres, alors qu'elle était il y a trente ans de 150 millions de litres, et permettraient de revaloriser le prix du litre de gemme de 2 francs. Cette mesure et celles qui ont été préconisées dans l'arbitrage du conseiller d'Etat Faugères seraient de nature à apporter au marché des produits résineux une amélioration incontestable qui permettrait de donner satisfaction à la fois aux revendications des gemmeurs et à celles des propriétaires.

Je voudrais rappeler d'un mot la situation qui est faite à l'exportation de nos vins d'appellation contrôlée. Le décret du 31 mars 1955 supprime, au profit de l'exportation de nos vins d'appellation contrôlée, le remboursement des charges sociales et fiscales et cette disposition est de nature à nuire d'une manière particulière à l'exportation de nos vins. En effet, au moment où le remboursement des charges était opéré les exportations étaient beaucoup plus importantes. Je vais vous indiquer quelques chiffres qui vous montreront...

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Monichon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Si j'interromps l'exposé de mon ami M. Monichon, c'est pour lui dire que cette suppression avait été ordonnée lors d'une réunion interministérielle à laquelle je n'assistais pas et que, ce matin, nous avons rétabli la situation. Ainsi, il a satisfaction.

M. Monichon. Je le sais, mais je permettrai de demander une précision.

Est-il exact que les vins d'appellation contrôlée vont bénéficier de nouveau simplement de l'exonération des charges sociales ?

Il est un autre problème régional qui nous préoccupe, c'est celui de la suppression de la taxe de transfert sur les papiers kraft importés des pays nordiques, c'est-à-dire importés de Finlande ou de Suède.

Cette taxe de transfert, de l'ordre de 7 p. 100, a été supprimée et elle met le marché du papier kraft dans une situation concurrentielle intenable au regard des papiers kraft importés. Si les accords internationaux ne permettent pas d'obtenir le rétablissement de cette taxe de transfert, il est indispensable de relever de 22 à 25 p. 100 le droit de douane sur l'importation des papiers kraft afin de continuer à protéger l'activité de nos industries papetières du Sud-Ouest de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens dans ce débat, après mon éminent collègue, M. le président Portmann, pour attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité de certains sinistres qui affectent le vignoble en général et le vignoble girondin en particulier. En effet, s'il n'est pas possible d'ores et déjà de déterminer exactement l'étendue des dommages, il est permis d'affirmer que ces dégâts sont extrêmement importants, notamment lorsqu'il ont provoqué, ainsi que le disait tout à l'heure M. Portmann, la destruction totale du vignoble.

A mon avis, il y a deux degrés dans ces sinistres, d'une part, la disparition de la récolte et, d'autre part, la disparition totale des moyens de production, c'est-à-dire du vignoble, perte en capital, qui doit faire jouer — et c'est là que je veux en arriver — la solidarité nationale.

Lorsqu'il y a disparition totale ou quasi totale de la récolte, il est certain que la récolte de l'année prochaine sera terriblement hypothéquée; mais lorsqu'il y a destruction du vignoble, on peut se trouver en face de deux situations toutes les deux particulièrement graves: ou le cep n'est pas entièrement gelé, entièrement mort, et nous pouvons espérer un départ de végétation au-dessus du sol, au pied du cep, mais, de toute façon, il n'y aura pas de récolte valable avant deux ou trois années; ou bien le cep est mort et le viticulteur devra attendre quatre années la rémunération de son travail et reconstituer son vignoble. Je n'apprendrai pas à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui pour être charentais n'en est pas moins né en Gironde, que la replantation d'une vigne, avec les frais d'exploitation nécessités jusqu'à la quatrième pousse, représente une dépense de l'ordre d'un million de francs par hectare.

Aussi bien nous nous trouvons quelquefois un peu angoissés lorsque par exemple des viticulteurs, en présence de dix hectares de vignobles complètement détruits, nous demandent s'il est raisonnable pour eux d'emprunter dix millions de francs pour reconstituer ce vignoble, sans savoir si dans quatre ans, la crise viticole aura pris fin, tout au moins dans la Gironde, et s'ils pourront de toute façon rembourser les sommes empruntées à la caisse régionale de crédit agricole.

Dans cette situation particulière, la loi du 8 août 1950 n'est pas suffisante. Cette loi avait prévu, si je puis dire, des sinistres normaux, si tant est que l'on puisse employer ce qualificatif pour des sinistres qui devraient toujours être l'accident, car elle instituait des prêts à 3 p. 100 pour une durée de quinze ans.

L'exploitant qui n'a subi que des pertes s'élevant à 30 ou 40 p. 100 peut se satisfaire de ce système des prêts, mais celui qui a perdu tous ses moyens de production, qui a vu disparaître, si je puis dire, l'usine et toute la machinerie intérieure, ne peut pas faire face au remboursement de cette somme s'il n'a seulement à espérer du fonds de solidarité que le remboursement de deux annuités.

Aussi bien il m'apparaît que ce fonds de solidarité alimenté par une taxe de 5 francs par hectolitre, même si la taxe en question est portée, comme a l'intention de la faire M. le ministre, à 10 ou 20 francs, il m'apparaît, dis-je, que ce fonds ne trouvera pas dans cette taxe payée par la production elle-même des moyens suffisants pour venir en aide à ceux qui ont supporté ces sinistres particulièrement graves.

Je me trouve donc en accord à ce propos avec M. le rapporteur, mon aimable collègue M. Brettes, qui demande au Gouvernement dans les conclusions de son rapport, d'apporter une contribution au fonds de solidarité agricole afin de pouvoir aider ceux qui ont été le plus durement éprouvés.

Je voudrais en terminant, monsieur le ministre, ajouter qu'à côté du problème économique existe un problème social. Un grand nombre de viticulteurs de chez nous sont dans la situation du travailleur retrouvant le soir sa maison réduite en

cendres; ils désespèrent de retrouver des moyens de subsistance dans leur exploitation et sont tentés de chercher ailleurs un autre emploi. D'autre part, les ouvriers agricoles risquent, eux aussi, si l'exploitation n'est pas maintenue, de ne pas trouver de nouvel emploi à la terre et d'aller ainsi encombrer le marché du travail ou augmenter le nombre des travailleurs qui se pressent devant les bureaux de chômage.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement, suivant les conclusions des rapporteurs et l'avis, j'en suis assuré, de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qui a vocation de défendre la paysannerie, voudra bien faire l'effort financier que justifie la misère qui vient d'accabler à nouveau l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord faire une observation. Je ne comprends pas très bien pourquoi ce débat a été scindé en deux: une première discussion sur les questions orales et une deuxième discussion sur le rapport de nos collègues, MM. Brettes et de Raincourt, sur les dégâts occasionnés par les gelées. Ainsi on a séparé les uns des autres des problèmes qui sont essentiellement liés et, contrairement à l'intention de M. le secrétaire d'Etat, on a employé la plus mauvaise méthode si bien que ce débat ne sera pas un grand débat agricole.

Ce qui nous intéresse plus particulièrement dans ce débat, c'est de voir si, par les mesures qui ont été prises et qui seront prises bientôt, je l'espère, c'est de voir, dis-je, si les déclarations contenues dans le discours d'investiture de M. le président du conseil sur l'orientation qu'il entendait donner à notre politique agricole ont été suivies d'effets.

Quel était le premier objectif gouvernemental? Il s'exprime en ces termes: « En matière agricole, l'organisation des marchés permettra d'éviter des pressions trop marquées sur les prix des produits alimentaires, tout en accroissant les débouchés extérieurs et intérieurs de nos agriculteurs ». Voilà ce que disait M. Mollet dans son discours d'investiture.

Nous pensons qu'il était bon de mettre en avant les débouchés intérieurs, car je pense que c'est à ceux-là qu'il faut penser d'abord, puis ensuite voir s'il est nécessaire d'organiser le marché extérieur. Je pense qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine de l'organisation des marchés.

En effet, en ce qui nous concerne, nous pensons que toutes les mesures dites d'organisation des marchés risquent d'échouer si l'on n'a pas le souci de réaliser tout d'abord une condition fondamentale, le développement harmonieux et parallèle de la production et de la consommation. En effet, nous ne devons pas oublier que si aujourd'hui les débouchés agricoles manquent, ce n'est pas parce que les peuples vivent trop bien; c'est, au contraire, parce que des millions de travailleurs sont obligés de se priver, de se restreindre, faute d'un pouvoir d'achat suffisant.

Il y a donc un très grand déséquilibre entre la production et la consommation, qui se traduit bien évidemment par un certain désordre du marché, et c'est à celui-ci qu'il faut très rapidement porter remède. Les premières mesures qui ont déjà été prises, comme celle consistant à organiser le fonds national vieillisse, permettront de faire en partie disparaître le déséquilibre qui existe entre la production et la consommation.

Il faut élever le niveau de vie des travailleurs des villes comme celui des travailleurs des champs et il est bien évident que les derniers ne pourront vendre leurs produits aux premiers que si ceux-ci touchent des salaires suffisants, que s'ils ont un pouvoir d'achat suffisant.

Les débouchés extérieurs nous sont présentés comme la seule solution à nos difficultés. Dans ce domaine, le Gouvernement se doit d'engager des conversations avec tous les pays, sans aucune restriction. Dans l'atmosphère actuelle de détente internationale, en raison des échanges multiples qui se font entre

les pays de l'Ouest et les pays de l'Est, de nombreux techniciens, de nombreux parlementaires aussi ont pu constater qu'il existe des débouchés extrêmement fructueux pour notre pays dans de nombreux pays de l'Est.

En définitive, je crois qu'un premier pas est fait dans la voie de l'organisation des débouchés intérieurs comme aussi dans la voie des débouchés extérieurs. Mais il faut s'engager dans ces deux voies avec beaucoup plus de hardiesse qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Une question est à envisager immédiatement — elle est, je crois, dans l'esprit du Gouvernement — c'est, pour augmenter la consommation, de supprimer le plus possible les bénéfices exagérés de certains intermédiaires inutiles et aussi les taxes fiscales multiples qui frappent toutes les denrées et qui ont pour résultat, en élevant les prix de vente au détail, de réduire la capacité de consommation des masses. Il est en effet inadmissible qu'actuellement on compte, sur la viande, au moins quatre-vingts à cent francs de taxes par kilogramme au stade du détail. Il est encore moins admissible que, sur le vin de consommation courante, on paye les mêmes taxes que sur le champagne, ces taxes s'élevant à douze francs par litre, alors que le viticulteur vend ce même vin à la production environ vingt francs le litre.

Le deuxième objectif que s'est fixé le Gouvernement de M. Mollet et qui, j'en suis sûr, est le même que celui de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture est l'abaissement des coûts de production des entreprises, qui devra être encouragé par un effort d'équipement qui portera, en particulier, sur les petites et moyennes exploitations jusqu'ici délaissées, il faut bien le reconnaître. L'exploitation familiale a un retard technique important sur la grande exploitation, ce qui la place dans un état d'infériorité manifeste sous tous les rapports.

C'est d'ailleurs pourquoi la petite exploitation est de plus en plus évincée et parfois même absorbée par la grande, en dépit des privations que les petits paysans s'imposent pour se maintenir sur leur lopin de terre. Les chiffres officiels nous indiquent que 600.000 petites exploitations ont disparu entre 1929 et 1946 et que 350.000 à 400.000 ont cessé de fonctionner depuis cette dernière date. Ce mouvement d'évincement des petites exploitations s'accélère d'autant plus que, jusqu'à présent, la plupart des mesures prises par les gouvernements qui se sont succédés avaient surtout pour objet d'avantager les grosses exploitations de type capitaliste au détriment de la masse des petites exploitations.

C'est ainsi que des dizaines de milliards de francs de subventions et de crédits accordés à l'agriculture ont profité pour l'essentiel à une minorité de riches agriculteurs alors que, dans leur grande masse, les petits paysans en ont peu bénéficié et parfois pas du tout. L'immense majorité des petits paysans, qui ne possèdent pas de tracteurs, ne profitent pour ainsi dire pas des quinze milliards de francs de subventions accordés pour la détaxation du carburant. Pour les achats de matériel agricole, l'Etat accorde une ristourne de 15 p. 100, ce qui est bien. Mais cette ristourne n'est pas consentie sur les articles dont le prix unitaire est inférieur à 7.000 francs ni pour les pièces de rechange, de sorte que le petit cultivateur qui achète des outils de travail ne bénéficie pas de cette ristourne. Cet exemple parmi d'autres montre quelles sont les difficultés qu'éprouve l'exploitation familiale que le Gouvernement a promis de soutenir et aussi de moderniser.

Un troisième objectif gouvernemental, c'est celui de la « reconversion réalisée avec prudence », comme le dit M. Mollet, d'une partie de l'agriculture française. J'estime que, dans ce domaine également, il faudra penser aux petites exploitations familiales pour que la reconversion ne soit pas faite à leur détriment. La crise que connaissent les petits viticulteurs a amené les gouvernements à penser à une reconversion de la viticulture et à l'arrachage de 300.000 hectares de vignes. C'est là une idée qui, une fois encore, va à l'encontre des intérêts des petits exploitants familiaux.

En effet, si nous connaissons une certaine crise viticole, c'est que notre marché est encombré par les vins d'Algérie. Les plantations de vignes, qui ont été en général faites par les gros colons, sont passées de 145.000 hectares en 1910 à 371.000 en 1954. Elles ont presque triplé tandis que, dans le même temps, elles diminuaient de plus de 300.000 hectares en France. Or, nous savons que la production française seule couvre à peine les besoins de la consommation française. Alors que pour les années 1926 à 1928 la moyenne de la production algérienne n'était que de 9.730.000 hectolitres, pour les années 1953 et 1954 elle atteignait respectivement 18.290.000 et 19.300.000 hectolitres. Comme vous le savez, la presque totalité de ces vins était exportée en France.

C'est là une des raisons essentielles de la crise viticole en France. Si l'on veut arracher des vignes, c'est par là qu'il faut commencer, car cette production viticole algérienne ne répond ni à une nécessité économique française, ni aux intérêts des populations d'Algérie qui préféreraient voir cultiver de l'orge, du blé et d'autres céréales plutôt que de la vigne. Or, vous connaissez les déclarations officielles de récoltes de certaines sociétés algériennes. Le domaine du Chapeau de Gendarme a récolté 46.380 hectolitres, la Compagnie des vignobles de Méditerranée, 47.000 hectolitres, etc. C'est donc par là que nous devrions commencer la reconversion.

Je voudrais aborder également le problème du blé car, dans ce domaine aussi, il nous faut penser avant tout à l'exploitation familiale, aux petits et moyens producteurs français. En effet, nous avons été très satisfaits d'apprendre que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture avait décidé de supprimer le *quantum* pour les producteurs de moins de 200 quintaux, ainsi que la taxe de résorption pour les petits et moyens producteurs. Nous pensons que cette suppression du *quantum* au-dessous de 200 quintaux est une mesure juste, mais M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture nous précisera sans doute tout à l'heure qu'il entend aussi, pour la prochaine récolte, supprimer la taxe de résorption.

M. le secrétaire d'Etat. Je peux vous répondre tout de suite que c'est entendu. La question ne se pose plus.

M. Primet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je voudrais aborder maintenant un problème particulier au blé, c'est l'institution par le Gouvernement d'une prime uniforme — j'insiste sur ce mot — de difficultés exceptionnelles, prime de 3 p. 100 sur le prix du blé de la prochaine récolte, dans un projet de loi qui sera prochainement soumis au Parlement et qui démontre, encore une fois, que seuls les gros producteurs de blé du Nord et du bassin parisien profiteront des avantages accordés par le ministère de l'agriculture.

En effet, cette prime de difficultés exceptionnelles, qui apparaît, à première vue, positive, profitera surtout aux « fabricants de blé » des régions de grande culture, qui ont pu réensemencer en blé de printemps et qui, comme chacun le sait, livrent de très grandes quantités de blé. Par contre, cette prime n'apportera pratiquement rien aux petits et moyens producteurs, car, une fois de plus, ces derniers seront les victimes alors qu'ils ont été plus durement éprouvés par les gelées.

Qui a déjà bénéficié de la prime de 1.200 francs par hectare ? Les mêmes gros producteurs. Les petits exploitants, eux, n'ont rien eu car, dans leur grande majorité, ils ont été obligés de réensemencer en orge et en avoine.

Les dirigeants réactionnaires de certaines organisations agricoles et, plus particulièrement, d'associations spécialisées obtiennent toujours le maximum d'avantages pour eux-mêmes. Tel dirigeant qui appelle les paysans au barrage des routes pour une date déterminée utilise l'action des petits exploitants pour obtenir du Gouvernement des mesures qui favorisent les gros producteurs de blé, mais qui n'apportent rien à la masse des petits et moyens exploitants. Je n'exagère rien en affirmant que les gros agrariens se servent des petits et moyens exploitants pour défendre leurs intérêts égoïstes.

M. le secrétaire d'Etat, qui proclamait hier soir son attachement aux petites exploitations familiales, serait bien inspiré s'il octroyait une prime de remise en culture aux petits et moyens exploitants qui, jusqu'ici, n'ont rien perçu.

Au surplus, je rappelle à M. le secrétaire d'Etat que notre groupe, à l'Assemblée nationale, a déposé une proposition de loi tendant à accorder aux petits et moyens exploitants victimes des gelées une prime de remise en culture de 10.000 francs par hectare de céréale détruit, qu'il s'agisse de blé, d'orge ou d'avoine.

En ce qui concerne le blé, nous réaffirmons qu'il faut accorder, non pas une prime de difficultés uniforme de 3 p. 100, mais un prix différentiel du blé, c'est-à-dire un prix plus élevé pour les petits producteurs et un prix moyen pour les gros. Ce sont nos petites exploitations qui connaissent le plus de difficultés. Ce sont elles qui doivent être aidées.

D'ailleurs, quand on examine attentivement les deux cartes, qui ont été publiées par le ministère de l'agriculture sur les destructions de blé, on s'aperçoit très nettement — je ne pense pas qu'on ait tenu compte des statistiques de l'office national météorologique — que les plus grosses destructions dont il est fait état affectent, comme par hasard, les régions où se trouvent les gros producteurs de blé.

M. le secrétaire d'Etat. Les gelées les ont choisies exprès !

M. Primet. Il faut le croire et elles se constituaient en tribunal pour réprimer les injustices des anciens gouvernements.

M. le secrétaire d'Etat. Oui, les anciens !

M. Primet. Par exemple, s'agissant du blé, il apparaît, d'après la carte correspondante, que les départements bretons ont été particulièrement épargnés. Les destructions de blé, en Bretagne, n'ont pu être fortes et, même si nous admettons que les Bretons ont conservé tout leur blé, nous ne devons pas oublier que, chez eux, cette céréale ne représente qu'un très faible pourcentage de la production. Ils ont perdu des sommes beaucoup plus considérables du fait des dégâts causés aux artichauts et aux choux-fleurs et, également, parce qu'il n'ont pu, en temps normal, ensemercer en pommes de terre de primeurs.

Je crois qu'il aurait été bon, pour donner une physionomie exacte de la situation après les grandes gelées, d'établir une carte indiquant toutes les destructions ayant affecté les produits agricoles français. Une telle carte nous aurait fourni des renseignements beaucoup plus sérieux que ceux que nous connaissons aujourd'hui.

M. le secrétaire d'Etat. Ce travail a été fait, monsieur Primet.

M. Primet. Peut-être, seulement nous n'avons malheureusement pas eu le bonheur de la consulter.

M. le secrétaire d'Etat. Elle est à votre disposition.

M. Primet. Si elle est réservée au seul usage du secrétaire d'Etat, vous avouerez que c'est plutôt insuffisant.

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est déjà pas mal !

M. Primet. Un autre problème se pose, celui du lait.

On peut dire qu'à la suite des gelées l'entrée en vigueur du prix d'été du lait à partir du 1^{er} mai est une décision qui relève du plus pur automatisme bureaucratique. Les nouveaux prix plafond et plancher du beurre vont en effet se traduire par une baisse du prix indicatif du lait à la production de 3 francs par litre, du 1^{er} au 15 mai, et de 4 francs par litre, du 16 au 31 mai.

Les années précédentes, c'était certes à partir du 1^{er} avril que s'appliquait le prix d'été. Cette année, son entrée en vigueur a bien été retardée d'un mois, c'est-à-dire au 1^{er} mai, en raison des dégâts causés aux cultures par les récentes gelées, mais elle

a tout de même suscité, vous le savez, une vive émotion chez les producteurs qui considèrent que cette date est encore prématurée, compte tenu des retards de la végétation et du fait que les pâtures ont été durement éprouvées par les grands froids et aussi par les gelées tardives, à tel point que l'agglomération parisienne n'a été que partiellement approvisionnée en lait durant ces derniers jours.

Nous demandons donc à M. le secrétaire d'Etat de nous confirmer la solution envisagée par M. Ramadier, ministre des finances, consistant à suspendre l'application de la baisse saisonnière dans les régions les plus touchées par les gelées, celles où, de ce fait, les producteurs de lait connaissent le plus de difficultés.

En ce qui concerne les aliments du bétail, je voudrais présenter aussi quelques observations.

Actuellement, les prix à la production sont très bas, notamment ceux de la viande de porc. Or, vous savez que, dans la période présente, les éleveurs de porcs — quand je parle des éleveurs de porcs, je pense aux éleveurs-agriculteurs — connaissent de très grosses difficultés en raison de ces bas prix à la production. Ceux-ci ne sont rentables que pour les porcheries à caractère industriel, qui ont l'avantage de se procurer les aliments du bétail en grande quantité, c'est-à-dire à des conditions meilleures. Nous pensons, au groupe communiste, qu'il conviendrait d'appliquer une baisse de 20 p. 100 sur les aliments du bétail et sur les céréales secondaires destinées à l'engraissement des porcs, ce qui peut être réalisé en faisant payer une redevance aux porcheries industrielles qui, vous le savez, réalisent, même avec les prix actuels, de très gros bénéfices.

Enfin, mon collègue Dutoit ayant évoqué hier d'autres problèmes particuliers, je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet.

Je voudrais résumer les idées que nous voudrions voir triompher sous l'impulsion du Gouvernement issu de la nouvelle majorité. Nous pensons, en effet, que ce Gouvernement, qui a fait à l'origine une déclaration de caractère très général, certes, mais qui définissait tout de même une certaine orientation de la politique, doit affirmer sa volonté de changement. Pour cela, il lui faut s'orienter vers une véritable politique d'aide aux exploitations familiales. Un gouvernement fidèle à la volonté des électeurs exprimée le 2 janvier 1956 devrait prendre la défense des petits et moyens exploitants afin de les aider à limiter les conséquences de l'exploitation capitaliste et de l'anarchie de la production dans le régime actuel.

Nous pensons tout d'abord que la condition primordiale pour la satisfaction des justes aspirations de la paysannerie travailleuse est la paix. Il s'agit donc d'une politique de désarmement et de coexistence pacifique entre tous les pays, quel que soit leur régime politique. Dans le moment présent, l'arrêt de la guerre en Algérie est l'un des objectifs les plus urgents à atteindre.

Quant à la situation difficile des petits paysans, si elle résulte des conséquences générales du système, elle a été aggravée par la politique des gouvernements réactionnaires que nous avons connus et dont le souci permanent a été de favoriser les grandes exploitations mécanisées au détriment des exploitations familiales.

Il s'agit maintenant de faire exactement le contraire. C'est pourquoi, afin d'aider les petits paysans à produire dans de meilleures conditions et à mieux pouvoir soutenir la concurrence des grandes exploitations, nous avons déposé au Parlement des propositions de loi tendant à réduire le prix des engrais de 15 p. 100, ceux du matériel agricole, y compris les pièces détachées, de 20 p. 100, ceci au profit des petits et moyens paysans alors que, jusqu'ici, c'est le contraire qui s'est produit, la ristourne sur les engrais, le matériel agricole, etc., ayant essentiellement avantage les gros agriculteurs.

Les communistes considèrent, en effet, que les petits et moyens paysans doivent être exonérés des charges de la résorption des excédents. C'est pourquoi notre groupe parlementaire a proposé, pour le blé, le paiement au prix légal de la totalité des livraisons des producteurs vendant moins de 200 quintaux, c'est-à-dire la suppression pour ces producteurs du système du quantum et des taxes de résorption et, pour le vin, l'exonération du blocage et de la distillation obligatoire pour tous les viticulteurs récoltant moins de 225 hectos.

Le gel de février a provoqué la destruction d'une grande partie des emblavures d'automne. Une prime de 1.200 francs par quintal de semence de blé a été accordée. Après avoir demandé en vain que cette prime soit portée à 2.000 francs et étendue à toutes les semences de céréales, nous avons déposé une proposition ayant pour objet d'accorder aux petits et moyens paysans une prime de remise en culture de 10.000 francs par hectare de céréale gelé.

Nous avons également demandé une réduction générale des fermages de 25 p. 100 et le partage obligatoire aux deux tiers en faveur des métayers.

La politique suivie jusqu'ici a abouti à une aggravation considérable de la fiscalité indirecte, cause de vie chère. Aussi, afin de réduire rapidement l'écart entre les prix à la production et à la consommation pour la viande et le vin, nous demandons la réduction de 1.200 à 500 francs par hecto de vin des droits et taxes, et de 55 à 25 francs par kilo des taxes sur les viandes.

Nous demandons aussi l'établissement de prix différentiels en faveur des petits paysans, notamment pour le blé et le vin, et la résorption des excédents aux seuls frais des gros agriculteurs eux-mêmes responsables de ces excédents.

De plus, la condition essentielle d'un écoulement normal de notre production agricole et, en particulier, des produits de l'élevage, des fruits et légumes, etc., est l'élargissement du marché intérieur.

La mesure la plus efficace pour atteindre ce but, c'est l'augmentation générale des salaires et des retraites vieillesse, naturellement sans négliger pour autant le développement de notre commerce avec tous les pays et ceci sans tenir compte de certaines interdictions qui nous viennent de l'extérieur.

En ce qui concerne l'amélioration de la législation sociale agricole, nous nous prononçons pour une réforme complète de son mode actuel de financement. D'ailleurs, cette législation sociale agricole fonctionne vraiment très mal dans la période présente ! Il faudrait supprimer les taxes qui frappent l'ensemble des produits agricoles et établir un système de cotisations progressives, faisant payer beaucoup plus les gros exploitants que les petits paysans et prélevant les autres sommes nécessaires sur les profits des grandes sociétés industrielles et commerciales travaillant avec les agriculteurs, c'est-à-dire réalisant des bénéfices sur l'agriculture elle-même.

Les problèmes de l'équipement et de la modernisation de nos villages, de l'enseignement agricole et de l'organisation des loisirs de la jeunesse rurale se posent aussi avec une très grande acuité. La solution de ces problèmes suppose de très larges mesures de financement pour lesquelles, nous le pensons, le Gouvernement fera des propositions solides.

Enfin, pour l'ensemble des petits et moyens paysans, et en premier lieu pour les jeunes, le crédit agricole doit cesser d'être l'organisme où le vieil adage « On ne prête qu'aux riches » trouve trop souvent sa vérification.

Le jeu des lois du capitalisme conduit inéluctablement à l'appauvrissement et à l'expropriation des petits paysans. Mais l'expérience montre que l'action unie des ouvriers et des paysans, en chassant la réaction du pouvoir, peut aboutir à la mise en œuvre d'une politique permettant de limiter les conséquences du jeu de ces lois capitalistes. Les élections du 2 janvier ont fait naître un tel espoir, et nous pensons que le Gouvernement issu de ces élections saura le tenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Mesdames, messieurs, je serai très bref et je ne parlerai pas des mesures à prendre par le Gouvernement pour aider l'ensemble des agriculteurs victimes du gel. Tous mes collègues ont dit largement et brillamment ce qu'était la situation et il est inutile que je fasse une redite. Mais il me serait agréable que M. le ministre de l'Agriculture réponde à une question précise.

La classe paysanne, partageant l'émotion du pays tout entier devant les événements, d'Afrique du Nord et comprenant l'extrême gravité de cette situation, demande que les mesures militaires nécessitées par les événements actuels ne soient pas l'occasion de nouvelles injustices. Elle constate, en effet, que les fonctionnaires perçoivent leurs traitements lorsqu'ils sont rappelés, que les salariés continuent à bénéficier des avantages sociaux pour leur famille et de la sécurité de l'emploi et que, pour les agriculteurs, rien n'a été prévu et rien n'a été fait.

Elle considère que de nombreuses familles paysannes sont, de ce fait, dans l'embarras, notamment les jeunes qui ont depuis peu les responsabilités d'une exploitation et d'une famille, ainsi que la charge d'emprunts importants, et qui doivent tout abandonner en l'absence de mesures particulières.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, serait-il possible que chaque rappelé bénéficie d'une indemnité au moins égale au salaire minimum garanti ? Je ne sais même pas, monsieur le ministre, si les agriculteurs mobilisés touchent les allocations militaires. Je voudrais bien avoir une précision sur ce point.

Je demande en outre que les jeunes agriculteurs rappelés bénéficient du report des annuités des emprunts déjà engagés et que les intérêts soient annulés, qu'il soit donné à ces jeunes priorité, à leur retour, pour les prêts d'installation auprès du crédit agricole, que le cas des jeunes chefs d'exploitation connaissant des difficultés particulières puisse être examiné rapidement, enfin, que des permissions agricoles soient accordées aux jeunes agriculteurs du contingent en Afrique du Nord pour la période des gros travaux.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir me donner une réponse à ce sujet pour tranquilliser les jeunes agriculteurs. Je tenais à vous signaler l'urgence de ces mesures. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre dès maintenant à mon ami M. Maupoil. Je le prie de m'excuser, d'ailleurs, si je ne peux lui apporter toutes les précisions qu'il me demande.

Il a soulevé le problème extrêmement important de la rémunération des agriculteurs privés de leur emploi par le rappel sous les drapeaux, étant donné que les fonctionnaires, les ouvriers, les employés qui sont rappelés bénéficient d'avantages divers. C'est une question qui intéresse M. le ministre des finances et des affaires économiques. Soyez assuré que je lui transmettrai vos demandes.

En ce qui concerne les prêts et, notamment, le remboursement des premières annuités, les mesures nécessaires ont déjà été prises en faveur des sinistrés, mais il est bien entendu qu'en ce qui concerne les annuités qui viendraient à échéance ou même les renouvellements de prêts, le Gouvernement a déjà donné des instructions pour que les agriculteurs rappelés ne soient pas inquiétés.

En ce qui concerne les impôts — dont vous n'avez pas parlé — le Gouvernement a décidé que des délais seront accordés aux rappelés.

Il est tout à fait naturel que les jeunes Français qui vont se battre pour que notre Algérie reste française, « aient des droits sur nous » — je m'adresse à un ancien combattant. Nous ferons tout pour sauvegarder ces droits. (*Applaudissements.*)

M. Henri Maupoil. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Monsieur le ministre, dans un débat agricole, vous ne vous étonnez pas qu'un représentant d'un département essentiellement viticole vienne vous présenter quelques observations sur le marché du vin.

Vous avez déjà fait preuve, je le sais, d'une bonne volonté évidente à l'égard de la viticulture. Vous avez pris certaines mesures ou initiatives qui ont donné quelques satisfactions plus particulièrement aux viticulteurs sinistrés. Cependant, il faut aller plus avant dans cette voie et envisager de nouvelles mesures.

Il vous appartient de veiller à ce que le fonds de solidarité viticole dispose des crédits nécessaires pour satisfaire à toutes les demandes de prêts. A cet égard, il importe que le projet de loi tendant à augmenter les droits de circulation, justement pour permettre d'alimenter ce fonds de solidarité, soit soumis au Parlement le plus rapidement possible.

D'autre part, pour les viticulteurs les plus éprouvés, ceux qui seront obligés, le cas échéant, d'arracher leurs vignes détruites par le gel, il est nécessaire d'envisager des secours. Certains viticulteurs pourront faire de la reconversion agricole; mais d'autres, en raison même de la situation de leur terrain, seront contraints de reconstituer leur vignoble. Lorsqu'une enquête démontrera qu'en effet ils ne peuvent pas cultiver autre chose que de la vigne, il faudra leur accorder des indemnités identiques à celles que vous avez prévues pour ceux qui feront de la reconversion.

C'est principalement sur la situation du marché du vin que je voudrais attirer votre attention. Cette situation n'est pas mauvaise: les cours se maintiennent et, d'une façon générale, l'euphorie règne dans le monde viticole. Certains auraient tendance, devant cette situation, à vous conseiller de ne rien faire, de laisser aller les choses. Seulement, en ce domaine, il ne faut pas commettre les erreurs du passé. En effet, nous avons déjà connu une époque à peu près semblable où les viticulteurs vendaient leur vin à un prix rémunérateur. C'était au lendemain de la Libération, en période de pénurie. Il en fut, à ce moment-là, pour demander que la liberté fût rendue au marché.

Nous avons été alors de ceux qui ont jeté un cri d'alarme. Nous estimions, en effet, que cette situation ne durerait pas et que si on ne prenait pas tout de suite les mesures indispensables d'organisation du marché, si on n'obligeait pas les viticulteurs à une certaine discipline, nous connaîtrions à nouveau des récoltes abondantes et par là même de graves difficultés.

C'est indiscutablement ce qui s'est produit. Jusqu'en 1949, nous n'avons pas eu de récoltes abondantes. Mais, à partir de 1949, des récoltes pléthoriques ont entraîné un excédent de près de 15 millions d'hectolitres. Comme on n'avait rien prévu pour l'assainissement du marché, nous avons trainé cet excédent de campagne en campagne, ce qui explique les difficultés qu'ont éprouvées depuis cette époque les viticulteurs.

De telles erreurs ne doivent pas se renouveler. C'est précisément parce que, aujourd'hui, le marché est stable qu'il faut prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour l'avenir, de façon à empêcher la situation de se dégrader.

Que faut-il faire pour cela? Une mesure immédiate s'impose. Il ne faut pas que vous écoutiez — permettez-moi l'expression — certaines sirènes viticoles (*Soutires*), qui, estimant que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes viticoles, vous conseilleraient de débloquer immédiatement la partie de la récolte bloquée. Ce serait une profonde erreur. Ce n'est pas au moment où le marché permet enfin au viticulteur de retirer le fruit de son travail qu'il faut, par une telle mesure, dégrader la situation. J'insiste sur ce point car je sais bien que, sinon

vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, tout au moins M. le ministre des finances aurait tendance à écouter ceux qui seraient partisans de ce déblocage rapide dans l'espoir qu'il entraînerait une diminution des prix.

Je comprends très bien que M. le ministre des finances soit hanté, jour et nuit, par ces 213 articles dont fait partie le vin. Je comprends qu'il ait la crainte de l'inflation et qu'à ce titre il veuille obtenir une certaine diminution des prix. Il ne faut pourtant pas que ce soit la viticulture qui fasse, le cas échéant, les frais de cette politique financière.

Il s'agit de savoir si le prix qui est pratiqué actuellement est excessif ou s'il est normal, raisonnable. Vous savez très bien que ce prix, qui oscille entre 310 et 350 francs le degré hecto, est plus que raisonnable et permet juste aux viticulteurs de retrouver le prix de revient. C'est pourquoi il ne faut pas, actuellement, étant donné justement la situation du marché, prendre des mesures rapides de déblocage qui entraîneraient certainement une baisse catastrophique des cours.

D'autre part, il faut penser, d'ores et déjà, aux mesures d'avenir, car encore une fois, en matière viticole, il ne s'agit pas simplement de prendre des mesures pour le marché présent, il faut aussi prendre des mesures pour les marchés à venir. Or c'est là que justement certains risquent de vous conseiller de ne rien faire parce qu'on espère que les gelées, que la situation en Algérie permettraient en quelque sorte d'équilibrer les ressources et les besoins, de faire disparaître d'un seul coup les excédents. C'est sans doute possible, mais enfin ce n'est pas sûr. Il peut se faire aussi que les dégâts occasionnés par les gelées de février ne soient pas aussi importants que ceux qu'on avait pu penser au début et que ce que pouvaient penser vos services qui, à un moment donné, avaient parlé d'un déficit de 15 millions d'hectolitres. Je ne suis pas convaincu que nous ayons un tel déficit qui, bien sûr, arrangerait les choses. Il est fort possible, je le répète, que les dégâts ne soient pas aussi importants que ce qu'on pensait. En tout cas, sans vouloir jouer les prophètes, je crois pouvoir dire que, malgré tout, la récolte sera suffisamment abondante pour que nous ayons des excédents qui pèseront encore sur le marché.

D'où la nécessité, par conséquent, de prendre des mesures nécessaires, des mesures utiles pour l'organisation du marché. C'est la raison pour laquelle je voudrais, quant à moi, insister, pour qu'au moins vous arriviez à créer cette société d'interventions qui permettra aux viticulteurs d'être fixés dès le début de la campagne, qui ne remettra pas tout en cause au début de chaque campagne et surtout qui permettra d'éviter de voir ce que l'on a vu dans le passé, c'est-à-dire des mesures rapides prises à la fin de chaque campagne à la suite de la révolte des vignerons, mesures qui n'ont pas profité à l'ensemble des viticulteurs, qui n'ont profité qu'à ceux qui ont pu « tenir le coup » au point de vue de la trésorerie, enfin, mesures qui n'ont été que provisoires, qui n'ont eu qu'un effet tout à fait passager et ont tout remis en cause à chaque campagne.

Il est donc nécessaire d'avoir cette société d'intervention qui, d'ailleurs, je tiens à le rappeler à certains, est imposée par la loi elle-même, par le décret du 30 septembre 1953, lequel a décidé que, dans toutes les branches de la production, on devait prévoir une société d'intervention.

Un tel organisme a déjà été institué dans de nombreuses branches de l'agriculture, vous le savez. Il fonctionne depuis longtemps, après tout, on peut le dire, pour le blé avec l'office du blé. Il fonctionne pour la betterave, avec la régie commerciale des alcools. On en a créé pour la viande, pour les raisins. Pour les raisins, nous avons pu constater que cette société l'an passé a donné de très bons résultats, notamment pour l'exportation de notre raisin de table.

En passant, puisque je suis le maire d'une commune essentiellement productrice de raisins de table, je veux au moins insister, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous gardiez

à cette société d'intervention des raisins de table son autonomie et pour que vous ne la fondiez pas dans une société générale des fruits et légumes.

En effet, le raisin de table est indiscutablement un fruit à part, qui a son marché bien déterminé. Il est donc normal qu'il ait sa propre société d'intervention.

Si de telles sociétés d'intervention ont donné de bons résultats pour les autres produits agricoles, il n'y a pas de raison qu'elle ne donne pas les mêmes résultats pour les vins, j'entends pour les vins de consommation courante.

Je n'ignore pas quelles sont vos intentions. Je sais bien que vous aviez désigné une commission d'étude à laquelle vous avez demandé de vous présenter un projet pour la création d'une société d'intervention. Même si j'ai certaines réserves à faire sur la composition de cette commission, je ne veux pas vous chicaner en ce qui concerne cette composition elle-même.

Il était peut-être inutile dans cette commission d'étude pour la création d'une société d'intervention, qui est surtout destinée aux vins de consommation courante et non aux vins d'appellation d'origine, de désigner des représentants de régions qui produisent surtout des vins d'appellation d'origine et qui peut-être ont quelques raisons de ne pas voir aboutir cette société d'intervention. Mais, encore une fois, elle existe. Sortira-t-il quelque chose de cette commission d'étude ?

J'avoue que personnellement je suis assez sceptique. J'estime qu'il aurait été préférable que vous preniez tout de suite vos responsabilités. En tous cas, ce que je vous demande, c'est de fixer un délai à cette commission d'étude pour qu'elle vous présente un projet.

Si au bout de ce délai aucun projet ne vous est présenté, alors nous vous demandons de prendre vos responsabilités, de créer vous-même cette société d'intervention que réclament tous les producteurs de vins de consommation courante. J'insiste sur ce point.

Je sais bien qu'à l'heure présente il existe des difficultés. Je sais également que certains — permettez-moi cette expression un peu vulgaire — essaient de « torpiller » par avance cette société d'intervention. Mais je vous demande de réfléchir à ceux qui sont hostiles à cette société. Qui rencontrons-nous ? Le commerce, et surtout un certain commerce qui veut à tout prix que le marché des vins soit essentiellement spéculatif. On peut peut-être rencontrer quelques représentants de régions viticoles mais, encore une fois, vous ne rencontrerez pas des représentants de régions viticoles produisant des vins de consommation courante parce qu'ils savent très bien, eux, que cette société leur rendra de très grands services.

Je sais que l'on avance comme argument, pour ne pas créer cette société d'intervention : puisque tout va bien, pourquoi créer cette société ?

Voilà un argument que vous ne devez pas retenir. C'est parce que tout va bien et que le marché est stable qu'on a intérêt au contraire à créer tout de suite cette société d'intervention qui pourrait ainsi « se roder », s'organiser et, le cas échéant, prévoir les difficultés qui ne manqueront pas de se présenter demain.

J'ajoute que pour l'immédiat la société d'intervention aurait un rôle efficace à jouer, ne serait-ce qu'au point de vue de l'exportation, car je pense que la société d'intervention aura dans ses attributions le rôle de développer les exportations des vins de consommation courante.

A propos de ces exportations, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer plus particulièrement votre attention. Je crois qu'il vous appartient, en tant que secrétaire d'Etat à l'agriculture, de rappeler chaque fois que l'on conclut des accords commerciaux, qu'il n'y a pas seulement au point de vue de la production des vins français, des vins d'appellation d'origine. Il y a aussi des vins de consommation courante. Nous voudrions que chaque fois qu'un accord commercial est

conclu on prévoi de même une certaine quantité pour les vins de consommation courante. Il n'y a pas de raison que les vins d'appellation d'origine aient presque un monopole en matière d'exportation. Au moins que l'on ne s'y trompe pas. Je ne suis pas du tout, contre les vins d'appellation d'origine, contre nos grands crus classés ; au contraire, je suis prêt à voter toutes les propositions de loi que l'on voudra pour soutenir justement tous nos vins quels qu'ils soient, mais j'estime qu'au moment de la conclusion des accords commerciaux il est normal que l'on prévoi une certaine quantité pour les vins de consommation courante, ce que l'on semble négliger, ce que tout au moins l'on a semblé négliger jusqu'à ce jour.

A propos des exportations, je tiens à vous rappeler qu'une difficulté risque de se présenter et qu'il vous appartient d'essayer de la résoudre dans les jours qui vont venir. Vous savez en effet que vous avez supprimé les primes à l'exportation et le remboursement des charges sociales. Je sais très bien qu'au point de vue international, le Gouvernement ne pouvait pas faire différemment. C'est à la suite des décisions qui ont été prises à l'O. E. C. E. et au G. A. T. T. que vous avez été obligés de supprimer ces primes parce qu'elles apparaissaient peut-être un peu trop ouvertement comme étant des mesures de dumping. Seulement il vous appartient de trouver d'autres mesures pour essayer d'aider quand même nos producteurs de vins en facilitant nos exportations.

Pour l'instant nos exportations de vin sont insuffisantes. Or il est certain que si l'on n'aide pas nos producteurs et nos négociants qui s'occupent de l'exportation des vins, nos exportations iront encore en diminuant. Il faut donc trouver un autre système que celui des primes, ou celui du remboursement des charges sociales. Je crois que l'on ne pourra pas faire différemment (et là, au point de vue international, on ne pourra absolument rien nous dire) que de revenir au système ancien, celui de la compensation entre les vins exportés et les charges de distillation obligatoires. Je sais bien qu'il faudra une fois de plus organiser sérieusement le contrôle, mais cela ne me paraît pas impossible. En tout cas il n'y a pas pour l'instant d'autres mesures. Je crois qu'il faut que vous l'envisagiez sérieusement.

Voilà très rapidement exposé ce que je voulais vous déclarer. Je me suis contenté de parler des mesures urgentes. En matière viticole, il y aurait bien d'autres choses à développer, notamment en ce qui concerne l'arrachage. Vous avez pris là des mesures intéressantes, mais il faut activer tout de même cet arrachage qui permettra un assainissement de la production. Bien entendu, il faut avoir tous les moyens nécessaires pour inciter tous les viticulteurs à faire cet arrachage, avant que l'on procède à l'arrachage obligatoire.

C'est pour cette raison que les habitants du Midi voudraient voir accélérer les travaux du canal du Bas-Rhône-Languedoc qui, apportant l'eau dans certaines régions, permettrait indiscutablement de pousser encore davantage cet arrachage.

Encore une fois, je ne veux pas insister sur ce point. J'ai surtout souligné les mesures urgentes. Je crois pouvoir dire sans crainte que, sur ces mesures, nous réunissons l'unanimité, tout au moins celle des viticulteurs du Midi.

Il ne faut pas profiter de la présente euphorie pour ne rien faire. Demain, en effet, nous risquons de connaître encore une situation difficile si nous nous trouvons en présence de nouveaux excédents.

Je vous supplie, par conséquent, de bien envisager toutes les mesures indispensables pour qu'il ne se reproduise pas ce qui s'est produit dans le passé, pour que nos viticulteurs ne soient pas, une fois de plus, réduits au désespoir.

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas une minute à perdre. Je veux tout de même croire que l'appel que j'ai lancé de cette tribune sera entendu par vous. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je veux limiter mon intervention présente parce que je crois savoir que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture entend prendre la parole tout de suite, mais je voudrais ajouter une appréhension manifestée par plusieurs d'entre nous.

Dans le domaine agricole, des faits, ou plutôt des méfaits, se produisent. Nous devons être réalistes et nous mettre en face de ces méfaits. Certains d'entre eux sont imputables aux circonstances atmosphériques.

D'autres, il faut l'avouer, sont imputables à l'insuffisance de l'action des pouvoirs publics.

C'est à la solidarité nationale effective que je fais appel en ce moment. M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui a présidé durant de nombreuses années la commission sénatoriale de l'agriculture et qui a exposé maintes fois — ses collègues savent avec quelle ardeur — les besoins du monde agricole, se trouve aujourd'hui à pied d'œuvre pour essayer de satisfaire ces besoins.

Eh bien ! les exploitants agricoles et nous-mêmes, nous attendons beaucoup de vous, monsieur le ministre, et nous voulons croire que nous ne serons pas déçus. Nous vous demandons d'agir, c'est-à-dire de prendre les mesures propres à faire disparaître les injustices criantes que supportent les agriculteurs.

Sans entrer dans le détail, permettez-moi de souligner quelques aspects de ce problème : l'insuffisance en matière d'allocations familiales, d'allocation vieillesse, la juste rémunération du travail du paysan, l'adaptation des prix des transports aux prix normaux de vente des produits transportés, la limitation au maximum des importations de produits agricoles, les prêts aux jeunes ménages d'agriculteurs.

Voilà plusieurs jours que nous avons adressé au ministre, ainsi que d'autres collègues, sans doute, toutes ces doléances. Nous vous demandons de bien vouloir faire entreprendre leur étude avec vigueur et sérieux, nous vous demandons de veiller à ce que ces études ne dorment pas trop longtemps dans les dossiers. Nous nous permettons de vous répéter encore avec la plus grande énergie que l'inaction ou l'indifférence des pouvoirs publics risquerait de porter un coup très dur à l'équilibre moral de notre pays. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. le secrétaire d'Etat. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, je n'interviendrai qu'après les rapporteurs des propositions de résolution.

M. Martial Brousse. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, l'article 91 de notre règlement prévoit que l'examen des questions orales avec débat pourra être sanctionné par une proposition de résolution. Il est difficile de déposer une proposition de résolution en ce moment, puisque M. le ministre de l'agriculture n'a pas répondu aux interpellateurs ou, si vous préférez, aux « interrogateurs ».

Dans ces conditions, les auteurs de la question orale avec débat vous demandent, monsieur le président, si une proposition de résolution déposée à la fin de la discussion qui va s'instaurer maintenant sur les propositions de résolution déposées, par conséquent après l'audition de M. le ministre de l'agriculture, serait recevable. En effet, nous ne pouvons pas dire actuellement si la réponse de M. le ministre nous satisfait ou si elle ne nous satisfait pas, puisque nous ne l'avons pas entendue. Si une proposition de résolution déposée dans ces conditions était recevable, nous attendrions le moment opportun pour la présenter.

M. le président. S'il n'est pas déposé de proposition de résolution, je suis obligé de considérer le débat comme clos. Cependant, après la discussion des conclusions du rapport de la commission sur les récentes calamités atmosphériques, chaque sénateur pourra déposer soit un contreprojet, soit un amendement, soit un article additionnel qui pourra être mis en discussion.

M. Martial Brousse. L'article 91 prévoit que les propositions de résolution déposées sont discutées immédiatement sans être renvoyées en commission. Sera-t-il possible à ce moment-là de se conformer à cette procédure ?

M. le président. Vous pouvez déposer une proposition de résolution tout de suite.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, il nous est difficile de déposer une proposition de résolution sans avoir entendu M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne suis pas un homme de procédure, chacun le sait dans cette assemblée, je vais monter tout de suite à la tribune. *(Applaudissements.)*

Mes chers collègues, je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude à mes collègues du Conseil de la République qui, dans leurs interventions, ont montré leur parfaite connaissance des problèmes agricoles et leur souci d'améliorer la situation actuelle de l'agriculture française.

Ce souci je l'ai partagé avec vous, mes chers amis, pendant de nombreuses années comme président de notre commission de l'agriculture. A ce titre, j'ai participé avec vous à de nombreuses discussions cherchant comment orienter la politique agricole afin de permettre à l'agriculture de tenir la place qui devrait être la sienne dans la collectivité nationale.

Secrétaire d'Etat à l'agriculture, aujourd'hui, mes préoccupations n'ont pas varié. Aussi, je voudrais vous indiquer les lignes directrices de la politique agricole du Gouvernement. Auparavant, je désire répondre rapidement aux principales questions qui m'ont été posées.

M. Charles Durand, en rendant hommage aux efforts du Gouvernement pour approvisionner les agriculteurs en semences de blé de printemps, regrettait, si j'ai bien compris, qu'un stock de sécurité ne fût pas constitué à cet effet.

Dès les premières gelées, j'ai fait bloquer par l'office national interprofessionnel des céréales tous les lots de blé de printemps susceptibles d'être utilisés pour la semence, mais cela ne représentait qu'un tonnage réduit. J'ai donc recherché sur le marché mondial tout ce qu'il était possible de trouver et, en fait, les semences n'ont pas manqué, puisque près de deux millions de quintaux ont été répartis.

La nécessité dans laquelle nous nous sommes trouvés doit être pour nous une leçon profitable. Je suis donc partisan, avec M. Charles Durand, de la constitution d'un stock permanent de sécurité. Je m'efforce d'aboutir, dans ce domaine, bien que les questions propres au stockage des semences, d'une part, et au financement, d'autre part, posent des problèmes particulièrement délicats.

M. Brousse se plaint du prix des engrais plus élevé en France qu'à l'étranger. C'est exact. Toutefois il ne faut pas oublier que depuis la campagne 1953-1954, par compression des prix et diminution des taxes fiscales, on a enregistré une baisse de 20 p. 100. Je poursuivrai mes efforts pour arriver à des résultats plus satisfaisants encore pour la campagne 1956-1957.

Notre honorable collègue a regretté aussi le contingentement des scories. A ce sujet, je rappelle que la consommation de scories est passée de 600.000 tonnes en 1938-1939 à 1.500.000 tonnes en 1955-1956.

Parallèlement, les exportations ont été réduites au strict minimum, environ 180.000 tonnes par campagne. J'ai demandé leur suppression totale et j'insisterai pour obtenir ce résultat, mais il ne sera peut-être pas suffisant pour faire disparaître le contingentement imposé par une demande toujours supérieure à la production.

M. Lebreton, après avoir constaté que nous manquions d'huile de lin, a remarqué que le lin oléagineux constituait une excellente culture de substitution. Il s'est étonné qu'une importation d'huile d'Extrême-Orient puisse être envisagée. Je puis le rassurer. Il a fait allusion à un accord commercial, encore éventuel. Comme lui, j'estime qu'une des voies de l'agriculture est la production de matières premières industrielles et que tout doit être mis en œuvre pour l'orienter dans ce sens. J'y veillerai, croyez-le bien.

En ce qui concerne le lin à fibres, M. Lebreton a demandé que devant le déficit de l'Union française en matières premières textiles, les fibres nationales bénéficient d'une aide accrue.

Je suis d'accord sur ce principe, mais vous savez que, de l'avis général, il est difficile d'augmenter la taxe alimentant le fonds textile. Je veux bien envisager une autre source de financement, mais vous n'ignorez pas non plus les difficultés auxquelles un tel projet se heurte.

M. Carcassonne s'est inquiété de l'avenir de la culture du riz métropolitain. Les renseignements que je possède montrent pourtant que cette production tend plutôt à se développer. C'est ainsi que les surfaces ensemencées sont passées de 19.500 hectares en 1953 à 20.000 hectares en 1955 et j'ai tout lieu de croire qu'un nouveau progrès sera constaté cette année.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Carcassonne sur la nécessité de développer les recherches en la matière. Il sera certainement heureux d'apprendre qu'au domaine du Merle des études sur le riz sont poursuivies par l'institut national de la recherche agronomique et qu'elles nous ouvrent déjà d'intéressantes perspectives.

Mon ami M. Marignan et plusieurs de nos collègues ont souligné les dégâts causés aux oliviers. Je ne puis malheureusement que confirmer l'ampleur des pertes. Comme vous le pensez bien, je me suis déjà penché longuement sur les aspects économiques et humains de ce problème. Divers systèmes d'aide sont à l'étude. Rejoignant M. Marignan, j'ai décidé de réunir une commission interministérielle pour élaborer des mesures permettant une action efficace dans l'immédiat et dans l'avenir.

M. Carcassonne a demandé s'il n'était pas possible de remplacer les oliviers gelés par de la vigne en compensation des surfaces arrachées, notamment en Camargue.

La législation très rigoureuse faite en contrepartie des sacrifices que consent le pays pour assainir le marché du vin ne permet malheureusement pas cette opération. En effet, l'arrachage des vignes contre indemnité entraîne l'abandon définitif des droits de replantation. La substitution de la vigne à l'olivier ne pourrait se concevoir que si les oléiculteurs sinistrés possédaient eux-mêmes des droits de replantation.

D'autre part, M. Carcassonne demande l'autorisation d'arroser les vignes jusqu'au 15 juillet. La réglementation actuelle autorise l'irrigation jusqu'au 31 mars, étant entendu que des dérogations peuvent être accordées jusqu'au 30 juin.

J'ajoute que la question des terrains salés ne m'a pas échappé et que l'institut des vins de consommation courante examine à nouveau cet important problème.

Je signale à M. Péridier la parution récente au *Journal officiel* de deux textes viticoles particulièrement importants. L'un permet aux viticulteurs ayant fait des déclarations d'arrachage postérieurement au 1^{er} janvier 1956 de ne pas subir sur la prime l'abattement prévu de 10 p. 100, si l'arrachage a lieu avant la prochaine récolte. L'autre accorde aux viticulteurs qui, après l'arrachage, adopteront un plan de reconversion accepté par le directeur des services agricoles, une prime d'aménagement du sol de 50.000 francs par hectare.

Ces mesures complètent celles que nous avons prises en faveur des viticulteurs: d'une part, l'octroi de la garantie de l'Etat permettant l'attribution de prêts, pouvant atteindre 250 francs par degré-hectolitre de vin bloqué; d'autre part, la création qui, je crois, deviendra bientôt définitive, à la suite des conclusions de la commission que j'ai créée à cet effet, d'une société d'intervention. Ainsi que je l'ai déjà déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale, je ne sais si cet organisme s'appellera « société d'intervention » ou s'il portera un autre nom, mais ce que le Gouvernement désire, c'est avoir un organisme permanent de stabilisation des cours du vin.

M. Durieux a évoqué, à propos de la politique économique, le contingentement de la betterave et le plan betteravier.

Je suis d'accord sur le principe du plan établi par l'interprofession qui, à mes yeux, est un élément de la politique à long terme que j'entends établir. Je dois cependant veiller à ce que les répartitions se fassent de manière équitable, notamment pour les coopératives agricoles. C'est pourquoi il sera nécessaire que toutes les sucreries aient au minimum soixante-trois jours de marche assurés. L'ensemble de la question est actuellement à l'étude au ministère des affaires économiques et financières et devra aboutir dans un court délai.

M. Boulangé a demandé que, pour tenir compte des difficultés supportées par les producteurs du fait des gelées, le prix d'hiver du lait soit reconduit. J'avais obtenu que le prix de référence du lait ne soit abaissé que de trois francs au 1^{er} mai, la baisse de quatre francs étant reportée au 16 mai.

J'ai obtenu aussi que la baisse sur les prix d'hiver soit suspendue pour certains départements particulièrement défavorisés en ce qui concerne la production.

Je voudrais, sur ces questions laitières, répondre aussi à mon ami M. Driant.

J'avais soumis au Gouvernement, le 30 mars dernier, une proposition qui tendait à faire baisser, à la date du 1^{er} mai, le prix d'été du lait de deux francs au lieu de quatre, avec un prix plancher du beurre de 550 francs. Ainsi que je l'ai dit à M. Boulangé, la situation dramatique de l'indice des 213 articles n'a pas permis à M. le ministre des affaires économiques et financières de me donner satisfaction.

Compte tenu de la persistance des répercussions du retard de la végétation sur la production, des propositions nouvelles sont actuellement soumises à la décision du Gouvernement.

Je précise en outre que, conformément aux paroles de M. Ramadier devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement se livre en ce moment à une étude que je considère comme capitale pour nos prix agricoles, à savoir la modification de la composition des articles retenus pour la détermination de l'indice des prix.

Les travaux sont extrêmement poussés et je pense qu'après avoir consulté les différentes organisations professionnelles nous pourrions donner satisfaction en cette matière à l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

M. Marius Moutet. Et surtout aux mères de famille.

M. le secrétaire d'Etat. Le problème agricole actuel comporte non seulement une reconversion des cultures excédentaires mais encore le développement des productions déficitaires ou susceptibles d'apporter aux petites exploitations rurales un complément de ressources indispensable.

M. Jaouen s'est fait tout à l'heure l'interprète de nos exploitations familiales, et en particulier de la Bretagne. Je l'en remercie. Il connaît mon intention et mon action depuis que je suis rue de Varenne. C'est sur ces exploitations, en particulier, que je me penche, car elles sont les plus malheureuses.

En tête de ces productions se place l'aviculture, et, ainsi que l'a rappelé M. Charles Durand, ma politique sur ce point est exactement celle préconisée par le rapport adopté par la commission correspondante du comité national d'orientation économique.

M. Charles Durand s'est étonné qu'une importation d'œufs semble démentir cette politique. Je me permets de lui faire remarquer que les œufs sont un produit libéré dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique et que, de ce fait, je ne puis m'opposer à leur entrée sur notre territoire, que d'autre part cette libération s'est accompagnée d'un droit de douane de 13 p. 100 auquel s'ajoute une taxe provisoire de compensation de 7 p. 100, ce qui fait au total une protection de 20 p. 100 *ad valorem*.

Au surplus, il faut reconnaître que, dans la période creuse, la production métropolitaine des œufs est insuffisante pour répondre à nos besoins. Nous importons plus d'un milliard d'œufs. Cette situation, que je suis le premier à regretter, cessera lorsqu'un plan, que j'étudie et qui tend à faciliter l'augmentation de la production en automne et en hiver tout en réduisant le coût, aura fait sentir ses effets. Vous êtes assez avertis des questions agricoles pour savoir qu'un tel effet ne peut être immédiat.

L'économie des départements d'outre-mer est l'objet de toute ma sollicitude. Comme l'ont fort bien dit MM. Repiquet et Lodéon, cette économie s'appuie principalement sur la canne à sucre : je connais les difficultés rencontrées pour l'écoulement du rhum. Ainsi que je l'ai dit hier, j'approuve les propositions du comité interprofessionnel du rhum tendant à la constitution d'une société interprofessionnelle. Les pouvoirs publics étudient les statuts de cette société et la convention qui la liera à l'Etat.

Je rappellerai en outre les études en cours pour doter nos départements d'outre-mer de productions de substitution ou pour améliorer la production et la commercialisation des cultures anciennes. C'est ainsi qu'on s'efforce de développer la ramie, le cacao, le café aux Antilles; le thé, le poivre, la sériciculture à la Réunion; l'ananas et l'élevage sur l'ensemble de ces territoires.

La vulgarisation et l'enseignement ne sont point oubliés; je signale en particulier qu'une école d'agriculture bien équipée a été créée récemment à la Réunion.

Parfois, dans l'exposé des mesures à court terme que l'on a été amené à prendre chaque jour, le plan directeur d'une politique d'ensemble se dégage mal. Aussi je voudrais, tout en répondant aux questions qui m'ont été posées, m'attacher à définir devant vous, à cette tribune, les grandes lignes de cette politique.

La situation de l'agriculture française est aujourd'hui difficile. Des circonstances exceptionnelles — les froids de février — ont aggravé une situation préoccupante. Le revenu agricole conserve à peu près, depuis 1954, la part relative qu'il occupe à l'intérieur du revenu national, mais il n'augmente pas cette part relative. C'est-à-dire que, si les revenus des exploitants s'accroissent à peu près au même rythme que les autres revenus, rien n'a pu combler jusqu'ici la différence qui existe entre le revenu moyen en agriculture et le revenu moyen du reste de la nation. Ce fait se traduit dans les chiffres que vous connaissez bien : les agriculteurs, représentant 25 p. 100 environ de la population active du pays, se partagent 14 p. 100 du revenu national.

Sans doute comprennent-ils qu'il est impossible, en quelques mois, de résoudre les difficultés qui les assaillent depuis de nombreuses années; ils admettent bien aussi que l'hiver exceptionnel a aggravé considérablement leur situation économique; mais ils doivent aussi considérer les décisions déjà prises : celles-ci ne montrent-elles pas que le Gouvernement a pris conscience du malaise agricole et qu'il est décidé à poursuivre ses efforts en faveur de l'agriculture ?

Il n'y a qu'une politique agricole possible actuellement en France, c'est une politique de recherche de débouchés et d'expansion orientée. Le Gouvernement entend, dans ce domaine, poursuivre l'œuvre de ses prédécesseurs en accélérant le rythme des réalisations. L'expansion de l'agriculture française

est aujourd'hui nécessaire et tout d'abord pour l'ensemble de l'économie du pays. Les exportations agricoles peuvent contribuer puissamment à l'équilibre de notre balance des comptes, par là à l'indépendance économique de la France, mais, de plus, l'amélioration du pouvoir d'achat ne peut être effective que si la production de denrées alimentaires suit l'augmentation de la demande. C'est en grande partie à l'accroissement de la production agricole que nous devons la stabilité monétaire de ces dernières années; je tiens à le souligner particulièrement ici.

L'augmentation du niveau de vie des agriculteurs ne peut provenir que d'un accroissement de la productivité du sol et du travailleur, qui se traduira en définitive par une augmentation du revenu agricole.

L'amélioration de la productivité du travail ne saurait être acquise au prix d'un exode rural massif. Cette solution ne peut être retenue; sur le plan économique, c'est un non-sens : d'une part, parce que l'industrie ne serait pas prête à accueillir cette main-d'œuvre, d'autre part, parce que la terre de France doit être travaillée d'une façon intensive. Je ne parle pas des conséquences sociales et politiques d'un tel exode. Mais que dans certaines régions rurales surpeuplées des transferts soient souhaitables, qu'ils soient nécessaires dans le cadre d'une politique d'expansion régionale, j'é pense, mes chers collègues, que vous serez d'accord avec moi pour le reconnaître.

Seule la modernisation peut permettre d'accroître le revenu de l'exploitation familiale. Car celle-ci ne peut être sauvée que si elle s'adapte économiquement. Elle peut le faire, l'exemple de nos voisins de l'Europe du Nord nous le montre, à condition toutefois qu'on lui en donne les moyens.

Mais cette expansion qui entraîne une augmentation de la production doit être orientée en fonction des débouchés. Ces débouchés, je veux le souligner, existent pour certains produits. A l'intérieur, l'accroissement de la population, l'amélioration du pouvoir d'achat et notamment celle provenant des mesures sociales en discussion, provoqueront une hausse de la consommation des produits alimentaires.

Outre-mer, l'accroissement de la population et le relèvement du niveau de vie créeront de nouveaux débouchés pour notre production agricole.

D'autres possibilités d'exportations existent pour la viande de bœuf et le blé, par exemple. C'est pourquoi, la France s'est portée exportatrice de 450.000 tonnes par an dans le nouvel accord international sur le blé. Parallèlement, le Gouvernement ne perd pas de vue la nécessité de négocier des contrats à long terme.

Notre volonté d'exporter des denrées alimentaires sera soutenue par l'action des attachés agricoles qui vont être incessamment nommés dans cinq pays étrangers. Je porte un grand intérêt à la réussite de cette expérience, que j'espère pouvoir étendre à d'autres pays.

Ces constatations dicteront notre conduite. Notre effort pourrait se porter tout d'abord sur la production des viandes, surtout les viandes de bœuf et de mouton. Ce sont ensuite les productions de l'aviculture qui doivent être développées, à la fois par la sélection des races et par la réduction du coût des aliments. Le statut de l'aviculture, qui est actuellement à l'étude et qui sera une réalité dans quelques jours, permettra l'organisation de ce marché qui revêt une grande importance pour les exploitations familiales. M. Charles Durand est intéressé à cette question et je suis heureux ainsi de le suivre dans son action.

Les fruits et les légumes retiendront spécialement l'attention. Dans ce secteur, la variété de nos terroirs, la qualité de nos productions et les efforts entrepris pour améliorer les conditions de la commercialisation nous permettront de prendre une position nettement exportatrice, tout en satisfaisant une consommation intérieure accrue. Les céréales secondaires, surtout le maïs dont la production est en expansion, peuvent,

compte tenu du déficit français et européen, être largement développés. D'autres productions pourront être encouragées, entre autres les oléagineux, les cultures florales et médicinales, les plantes à parfums, qui constituent des activités intéressantes pour certaines régions.

En contrepartie, il sera peut-être nécessaire de limiter certaines productions si leurs débouchés extérieurs n'augmentaient pas ou si leur exportation apparaissait trop onéreuse. Mais cette politique sera appliquée avec prudence en donnant le maximum de garantie aux producteurs. En particulier, la limitation des cultures excédentaires ne sera préconisée que dans la mesure où les agriculteurs auront la possibilité technique et économique de pratiquer des cultures de remplacement. Elle ne devra pas aboutir à défavoriser les régions techniquement retardataires au profit des régions plus évoluées.

Ces indications constituent les lignes directrices de la politique dont le Gouvernement compte s'inspirer en matière d'orientation de la production. Leur application nécessite des études poussées, produit par produit. Les organisations professionnelles agricoles y seront associées. De même je compte prochainement saisir de cette étude les comités interprofessionnels consultatifs et leurs conclusions seront soumises au comité de gestion du fonds de garantie mutuelle. Ces avis apporteront des éléments précieux au Gouvernement pour déterminer les objectifs de la production et les moyens propres à les atteindre.

Déjà certaines mesures ont été prises ou vont l'être dans un proche délai. Elles indiquent le sens de l'action gouvernementale.

Ainsi, en matière viticole, l'arrachage volontaire, qui doit réduire de près de 200.000 hectares la superficie du vignoble, a été récemment encouragé par un certain nombre de mesures positives.

J'ai prescrit aux services d'accélérer l'instruction des dossiers et le versement des primes. En janvier, cinquante dossiers étaient liquidés chaque semaine. Maintenant nous atteignons ce chiffre chaque jour et le montant des sommes versées a presque doublé et atteindra bientôt un milliard par mois. La prime d'arrachage sera payée pour les vignes gelées à condition que celles-ci ne soient pas remplacées.

Nous avons aussi supprimé l'abattement de 10 p. 100 dont j'ai parlé tout à l'heure.

La volonté d'encourager la production de l'orge, essentielle pour l'alimentation du bétail, a conduit le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à garantir le prix et l'écoulement de cette céréale en rendant obligatoire sa commercialisation par l'intermédiaire des organismes stockeurs. Ce projet est en discussion à l'Assemblée nationale. Ainsi le marché de l'orge pourra-t-il être défendu et soutenu avec la même efficacité que ceux du blé, du maïs et du riz.

Mes chers collègues, je viens de vous montrer que le développement de la production et son orientation sont les premiers objectifs du Gouvernement pour accroître le revenu des agriculteurs. Ils seraient suffisants si les débouchés offerts à la production agricole étaient illimités ou certains; mais leur caractère aléatoire impose l'adoption d'une politique précise de soutien des prix agricoles.

Il faut que l'agriculteur soit certain que la modernisation de ses méthodes et l'accroissement de sa production se traduiront par l'amélioration de son revenu.

Actuellement, les prix agricoles relèvent de deux régimes différents. Pour le blé, la betterave, le maïs et l'orge, leur régime est déterminé par des textes législatifs ou réglementaires qui en précisent les modalités et les conditions. Pour les autres produits, la politique de soutien découle de l'application du décret du 30 septembre 1953 et des textes ultérieurs relatifs à l'organisation des marchés agricoles.

Cette politique repose essentiellement sur les différents organismes créés par ce décret: comités interprofessionnels consultatifs, sociétés interprofessionnelles d'intervention, fonds d'as-

sainissement particuliers pour certains produits, fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole. Vous connaissez le rôle de ces différents organismes.

Ce mécanisme a déjà permis de soutenir les cours de plusieurs produits agricoles. Aussi l'intention du Gouvernement est-elle d'étendre son action et d'en préciser la portée.

D'autres comités nationaux interprofessionnels seront créés. L'un d'eux sera consacré à la production avicole; un autre remplacera la commission d'étude du marché de la viande qui avait été mise en place en 1953. De même, des sociétés interprofessionnelles d'intervention seront constituées pour les fruits et légumes et, s'il est nécessaire, pour l'aviculture.

De cette façon, pour tous les produits agricoles essentiels, les professionnels seront associés à l'élaboration des décisions et des mesures d'intervention sur les marchés.

Ne convient-il pas, en effet, que les agriculteurs connaissent à l'avance les prix qu'ils pourront obtenir de leurs produits afin d'organiser leur plan de production? Peut-être deviendrait-il alors possible de fixer des programmes de production dans le cadre de contrats collectifs à long terme précisant à la fois les obligations du producteur et le concours de l'Etat? Le Gouvernement ne manquera pas de poursuivre l'étude de ce problème.

L'ensemble de ces dispositions qui visent à la fois l'orientation de la production et le soutien véritable des prix agricoles doit donner aux agriculteurs la garantie que l'augmentation de la production entraînera un accroissement réel de leur revenu.

A cette fin, j'ai l'intention de proposer le dépôt d'un projet de loi qui rendrait obligatoire la présentation aux assemblées d'un rapport annuel sur la situation de l'agriculture française. Ce rapport ferait le bilan de l'action entreprise et des résultats obtenus. Il permettrait d'apprécier l'effort consenti en faveur de l'agriculture, de suivre l'évolution du revenu agricole et de préciser les intentions du Gouvernement dans ces domaines. Ce rapport solennel serait établi notamment d'après des éléments d'information réunis par les différents comités nationaux interprofessionnels.

Mes chers collègues, dans la première partie de mon exposé, j'ai montré comment l'orientation de la production et le soutien des prix contribueront à augmenter le revenu agricole. Je voudrais examiner maintenant les conditions du succès de cette politique,

L'accroissement des débouchés, à l'intérieur comme à l'extérieur, suppose que les produits agricoles français répondent à des normes précises de qualité et soient offerts à des prix compétitifs. Certes, dans l'immédiat, une aide à l'exportation demeure indispensable. Mais, à long terme, notre agriculture modernisée doit pouvoir faire face aux exigences de la concurrence internationale.

Or, aujourd'hui, on constate une disparité entre les prix à la production en France et à l'étranger. Cette disparité s'explique à la fois par le coût élevé de nos moyens de production et par l'insuffisance de notre équipement individuel et collectif.

Le Gouvernement s'est donc attaché, tout d'abord, à réduire les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture. La mécanisation est un élément essentiel du progrès de notre agriculture. C'est pourquoi il a pris d'importantes décisions en ce domaine. Le remboursement de la baisse de 15 p. 100 décrétée en 1954 sur le matériel agricole avait subi des retards en 1955. En 1956, les sommes disponibles à ce titre passent de 13 à 23 milliards et permettront de satisfaire les demandes en instance en même temps que celles de la présente année.

D'autre part, les agriculteurs avaient demandé depuis longtemps déjà la libération des tracteurs à l'importation. C'est chose faite désormais pour les tracteurs à essence et ceux à moteur Diesel d'une puissance inférieure à 23 CV. Les demandes de licence déposées au ministère de l'industrie et du com-

merce depuis le 5 avril, date de l'arrêté, concernent plus de 20.000 tracteurs, alors que nous n'en avons importé que 6.000 durant toute l'année dernière. Ces chiffres montrent l'intérêt que cette mesure a suscité.

De plus, afin de diminuer les dépenses d'utilisation de ces tracteurs, dont le parc s'accroît rapidement, le Gouvernement a décidé la création, à partir du 1^{er} juin prochain, d'un gas oil agricole qui sera vendu aux environs de 20 francs le litre. Parallèlement, la détaxation de l'essence est maintenue. Un crédit supplémentaire de 1.200 millions a été consacré à des attributions justifiées par le réensemencement des emblavures détruites par les gelées.

Enfin, la détaxation des engrais azotés, qui a été demandée par l'Assemblée nationale, fait actuellement l'objet d'études très poussées entre les différents ministères intéressés.

Je tiens à souligner l'importance de cette action. Elle marque l'une des orientations essentielles de la politique actuellement suivie par le Gouvernement.

D'autre part, le Gouvernement s'efforce d'agir sur une autre cause d'infériorité de notre agriculture: son retard technique et sa productivité très inégale. Pour cela, il désire réorganiser l'enseignement agricole, accroître les moyens de la recherche agronomique et développer la vulgarisation des techniques modernes.

Peu de temps après avoir pris mes fonctions, j'ai décidé le rétablissement de la direction de l'enseignement agricole; c'est aujourd'hui chose faite. Il convient aussi de la doter du personnel nécessaire pour lui permettre de remplir complètement la lourde mission qui lui incombe. Ces moyens ont été prévus dans le projet de budget qui vous sera soumis prochainement. Ainsi le ministère de l'agriculture sera en mesure d'assumer les tâches qui pourront lui être confiées en vue de la formation professionnelle de la jeunesse rurale.

Je pense, d'autre part, que votre Assemblée votera incessamment le texte indispensable fixant le rôle de l'enseignement agricole.

Pour accroître les moyens de la recherche agronomique, qui est à la base de tout progrès technique, le Gouvernement veillera tout particulièrement à ce que soient respectées les dispositions du décret-programme de mai 1955 qui a fixé pour trois ans le développement des stations et centres de recherches; il donnera leur efficacité aux installations récentes en les dotant de moyens suffisants.

Il faut aussi que les cultivateurs soient tenus au courant des progrès culturels au fur et à mesure que ceux-ci interviennent. La vulgarisation doit porter surtout sur les régions défavorisées où l'exploitation familiale doit être aidée dans son effort de production et de modernisation. Le personnel actuellement disponible est malheureusement insuffisant. Toutes les possibilités offertes par les écoles régionales d'agriculture seront utilisées et nous envisageons de délivrer à leurs élèves, sous certaines conditions, un certificat d'aptitude professionnelle.

L'effort qui a été fait dans les zones-témoins sera poursuivi: vingt nouvelles zones seront créées cette année, ainsi que quarante foyers de progrès agricole. Dans l'accomplissement de cette tâche essentielle, nous comptons beaucoup sur la collaboration de tous les agriculteurs et du Parlement.

Enfin, outre ces mesures prises pour abaisser les prix des moyens de production et pour développer l'enseignement et la vulgarisation, le Gouvernement compte donner une impulsion nouvelle à l'équipement collectif et individuel de nos campagnes.

A ce propos, je ne veux pas vous imposer une longue énumération de chiffres. J'en soulignerai simplement quelques-uns.

Les travaux de remembrement dont on parlait hier seront poursuivis et accélérés. Le rythme de 500.000 hectares par an sera atteint cette année. Cet objectif demeure encore modeste, compte tenu du morcellement du territoire et de la rentabilité de ces travaux.

Les adductions d'eau ne sont pas moins rentables si l'on fait entrer en ligne de compte, non seulement leur intérêt social, mais encore les économies de main-d'œuvre qu'elles permettent. De plus, elles assurent aux familles rurales ce minimum de bien-être auquel elles ont droit au même titre que tous les autres membres de la collectivité nationale.

Le programme inconditionnel passe de 18 à 22 milliards; le programme conditionnel a été porté de 67 à 80 milliards. Au total, en 1956, 100 milliards de travaux seront mis en adjudication, grâce à l'intervention du fonds national d'adductions d'eau qui a été créé dans cette assemblée.

Pour l'électrification rurale, les crédits passeront de 21 à 25 milliards. En outre et pour la première fois depuis 1939, le fonds d'amortissement des charges de l'électrification rurale recevra une aide de l'Etat à concurrence d'un milliard de francs, ce qui répond au vœu exprimé par notre président, M. Estève.

Ces investissements collectifs amélioreront les conditions d'exploitation. Mais il convient d'améliorer parallèlement l'habitat rural. C'est pourquoi j'ai créé, au sein de la direction générale du génie rural, un service de l'habitat rural et de l'aménagement des villages. Sa mission sera de rendre plus facile et plus agréable la vie dans nos campagnes et, en particulier, de développer les installations d'eau individuelles.

L'équipement des coopératives, des industries de transformation et de commercialisation sera également accéléré; l'agriculture doit avoir à sa disposition les moyens de stockage et de transformation capables de faire face à l'augmentation de la production et aux engagements d'exportation.

J'ai déjà noté la nécessité des aménagements régionaux. J'attache une grande importance à ces plans. Le bénéfice qu'en tireront l'agriculture, l'industrie et le commerce doit provoquer le relèvement de la situation économique des régions déshéritées. Je pense en particulier à certaines régions de montagne pour lesquelles seul un plan d'aménagement d'ensemble permettra de lutter contre une totale asphyxie économique.

Il est bien certain que, dans cet exposé général, je n'ai pu vous donner de nombreux détails. Tel n'était pas mon propos. Limitant volontairement ma déclaration à l'aspect économique de l'action gouvernementale, je n'ai pas évoqué devant vous les mesures prises dans le domaine social. Je pense, en définitive, que la meilleure mesure sociale que l'on puisse prendre en faveur de l'agriculture doit tendre à assurer le redressement économique de l'exploitation familiale et le relèvement du niveau de vie de nos exploitants.

Néanmoins ainsi que je l'ai dit à l'Assemblée je poursuis l'étude de la réforme à apporter à la sécurité sociale agricole afin de la rendre plus humaine et plus équitable. A la rentrée du Parlement en octobre je présenterai un projet de caisses d'assurance nationale des calamités agricoles basé sur les statuts de nos caisses d'assurance mutuelle avec une réassurance de l'Etat en cas de calamité comme celle que nous venons de subir en février.

Mes chers collègues, j'ai tenu à vous exposer avec sincérité, le bilan agricole du Gouvernement. Je suis certain que vous l'examinerez avec objectivité et que vous reconnaîtrez l'importance de l'effort accompli.

J'ai voulu également vous informer de la politique d'ensemble que nous suivons. Elle ne diffère pas de celle que pendant neuf ans j'ai défendue à cette tribune et que vous avez maintes fois approuvée. Sa mise en œuvre exige des délais. Elle suppose la confiance du Parlement et de ses commissions techniques ainsi que la collaboration des agriculteurs. Je suis persuadé qu'elles ne me manqueront pas.

La réussite de cette politique sera l'honneur de notre Assemblée qui est, et restera, le grand conseil des communes de France. (Applaudissements.)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je ne sais pas si j'ai été soudainement frappé d'amnésie mais j'avais l'impression d'être monté à la tribune, il y a une heure et d'avoir posé quelques questions assez précises à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, questions auxquelles il n'a pas daigné répondre.

Je sais qu'en indiquant les lignes directrices de la politique agricole du Gouvernement il a répondu aux préoccupations essentielles exposées par moi à la tribune, mais je regrette que sur un certain nombre de questions plus particulières je n'aie pas eu l'ombre d'une réponse.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais rappeler à M. Primet que, l'ayant interrompu au cours de son exposé sur les questions que j'ai jugé importantes, je m'excuse de ne pas être revenu ensuite sur les autres questions.

M. Primet. Cette réponse ne me satisfait pas beaucoup !

M. Trellu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Trellu.

M. Trellu. Je voudrais me permettre de signaler à M. le ministre l'émotion et l'émoi grandissants de nos populations bretonnes paysannes. Je lui demande en particulier de vouloir bien se pencher sur les motions très précises qui lui ont été soumises par la fédération des exploitants agricoles du Finistère.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous donner des renseignements fort intéressants. Vous avez parlé de l'élevage. Or, une question qui nous intéresse particulièrement dans ce domaine, que vous avez oubliée et qui passionne nos régions, c'est celle de l'élevage de porcs. Vous savez qu'il constitue pour une région entière, que vous connaissez admirablement, des ressources très appréciables. Or, vous n'ignorez pas la crise qui sévit dans ce genre d'élevage. J'aimerais savoir ce que vous avez prévu pour venir en aide aux éleveurs et pour assainir ce marché.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse en effet de n'avoir pas développé la question de l'élevage des porcs. Je savais que M. Coudé du Foresto était au courant des mesures que le Gouvernement a prises en faveur de cette production.

Je vous rappelle qu'au début de l'année 1956 la production des porcs était dans une situation délicate. Elle continue d'ailleurs à l'être, malgré les efforts que nous avons faits. Vous savez que nous avons porté les possibilités d'achats de la société interprofessionnelle du bétail et des viandes de 9.000 tonnes à 18.000 tonnes; or, malgré des achats importants, le prix du porc reste stable autour de 190 francs le kilogramme vif.

Je veux vous dire que notre effort continue pour écouler le stock de la S. I. B. E. V. Nous avons déjà trouvé des marchés d'exportation. A l'heure présente, nous avons exporté plus de 4.000 tonnes. Mais, je le répète, les résultats sont encore beaucoup moins bons qu'en ce qui concerne les bovins et les ovins. Cette production intéresse, vous le savez, la grande majorité des exploitations familiales, ce qui justifie pleinement les efforts financiers du Gouvernement en la matière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je viens d'être saisi d'une proposition de résolution présentée, en conclusion du débat, par MM. Blondelle, Delorme, Brousse, Tellier, de Pontbriand, Doussot et de Montalembert.

J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République,

« Constatant :

« Que le revenu de l'agriculture ne correspond plus à son importance démographique et sociale dans l'ensemble national;

« Que les récentes calamités atmosphériques ont encore diminué le pouvoir d'achat des agriculteurs;

« Qu'il en résulte pour l'agriculture en général, et notamment pour l'exploitation familiale agricole, une situation de plus en plus précaire;

« Considérant que l'aide apportée par les pouvoirs publics sous forme de détaxes, de subventions et de mesures diverses, au surplus incoordonnées, ne saurait pallier l'absence d'une politique agricole bien définie dans le cadre d'une politique économique d'ensemble;

« Considérant, en effet, que les importations exagérées de produits alimentaires ou de matières premières d'origine agricole que le sol français pourrait produire sont la conséquence d'une politique douanière mal conçue qui provoque la ruine de l'agriculture;

« Que la stabilisation des prix intérieurs, dont l'instrument est l'indice des 213 articles, est obtenue pour la plus large part par le blocage des prix des produits alimentaires, qui entrent arbitrairement pour plus de moitié dans la composition de cet indice; que les autres produits et services qui ne figurent à cet indice que dans les proportions insuffisantes ou nulles, sont en voie d'augmentation constante — mais non officiellement constatée —; qu'il en résulte une déperdition accélérée du pouvoir d'achat agricole;

« Considérant, par ailleurs, que les plans de modernisation et d'équipement n'ont pas fait une part suffisante à l'activité agricole;

« Que les subventions et les crédits qui y figurent concernant l'agriculture sont hors de proportion avec ceux consacrés au soutien d'autres activités économiques, cependant moins susceptibles de maintenir l'équilibre démographique, social et économique de la nation;

« Qu'il n'existe aucun plan d'ensemble sérieusement coordonné d'organisation des marchés agricoles utilisant des moyens commerciaux et d'expansion modernes de nature à mettre l'agriculture en état de concurrence valable avec l'étranger;

« Qu'un effort considérable est nécessaire en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement technique agricole et de la recherche,

« Invite le Gouvernement :

« A réviser les principes d'ensemble de sa politique économique, sociale et financière, et notamment :

« A limiter les importations de denrées alimentaires et à développer la production des matières premières agricoles nécessaires à l'industrie, notamment par la révision générale du système douanier actuel qui tend à l'avitilissement du pouvoir d'achat agricole intérieur, ce qui contribue à la stagnation économique générale;

« A réviser la composition de l'indice des 213 articles;

« A présenter au Parlement, à la rentrée d'octobre prochain, un troisième plan de modernisation dont la ligne directrice sera d'assurer un équilibre harmonieux de toutes les activités nationales;

« A mettre en œuvre les plans de production déjà élaborés en liaison avec les professions, notamment en matière de production betteravière, de production de blé, textiles nationaux, de viticulture, d'arboriculture, production de viande et produits laitiers et d'assainissement du cheptel français;

« Toutes conditions indispensables à la revalorisation des produits agricoles, assurant à la classe paysanne un pouvoir d'achat et un niveau de vie équitables. »

La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons écouté avec intérêt la déclaration du Gouvernement. Vous me permettrez d'exprimer les quelques réflexions qui ont motivé le dépôt de la proposition de résolution que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

Tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune pour parler des problèmes agricoles se sont trouvés d'accord pour constater que la situation de l'agriculture était de plus en plus mauvaise. On pourrait même dire qu'à peu de chose près, étant donné les dégâts de ce dernier hiver, l'agriculture française pourrait être bientôt une économiquement faible.

On en a donné un certain nombre de raisons. Je répète que ces dernières ont été aggravées par le gel de cet hiver, mais l'on pourrait observer que si la situation normale de l'agriculture était à peu près bonne, cette gelée n'aurait été pour elle, en quelque sorte, qu'un accident de métier. Si la profession d'agriculteur était équilibrée depuis un certain nombre d'années, on pourrait presque affirmer que l'agriculteur devrait lui-même supporter les risques de la gelée, qui ne sont, je le répète, qu'un accident.

S'il ne peut pas le faire et si nous allons discuter dans quelques instants un certain nombre de propositions d'aide à l'agriculture, c'est justement parce qu'il est dans une situation ne lui permettant pas de soutenir les conséquences de cette calamité.

Est-ce parce qu'un certain nombre de mesures prises dans le passé étaient mauvaises ? Je ne le crois pas.

Les mesures que vous préconisez, monsieur le ministre, ne sont-elles pas déjà convaincantes ? Je le dis bien volontiers : s'il est certain, en définitive, qu'en dépit de cette bonne volonté toutes ces mesures ne sont en quelque sorte que la juxtaposition d'initiatives diverses dues aux circonstances du moment, on peut affirmer sans crainte que l'ensemble de ces mesures ne constitue pas une politique agricole générale.

J'ai l'impression d'ailleurs que vous le reconnaissez vous-même très bien, puisque vous avez tout à l'heure, et je vous en remercie, tenté de dégager la ligne directrice d'une politique que vous essayez de mettre en œuvre.

M. le secrétaire d'Etat. C'est ce que j'ai voulu faire, monsieur Blondelle.

M. Blondelle. Parfaitement ! J'ai dit que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de politique agricole définie dans le cadre d'une politique économique générale. Je pose maintenant le problème de façon inverse. N'y a-t-il pas par hasard une politique économique, financière et sociale suivie depuis de trop nombreuses années qui empêche la mise en œuvre d'une politique agricole susceptible d'assurer aux familles paysannes un niveau de vie équivalent au niveau de vie, constamment en évolution vers le mieux, des autres classes de la société ?

Il est certain que depuis de longues années l'action gouvernementale a été motivée par cette idée dominante de donner aux consommateurs des produits alimentaires au meilleur prix possible. Cela nous a amenés — tous les orateurs en ont parlé — à cette affaire des 213 articles. C'est en quelque sorte en fonction de ces 213 articles que l'on a été amené à se préoccuper de la politique de baisse des prix des produits agricoles. C'est en partant de l'indice des 213 articles, et pour en limiter l'évolution, que l'on a fait à un certain moment des importations que l'on pourrait qualifier d'intempestives ; elles ont été faites bien souvent en exemption de droit de douane et l'on a empêché des exportations alors que la politique agricole exigerait une aide constante à l'exportation.

Du fait des 213 articles, il arrive que l'on supprime tous les courants d'exportation créés difficilement pour empêcher que les prix alimentaires augmentent. C'est aussi cette idée générale qui a poussé les gouvernements successifs à une politique douanière qui fait que de l'égalité de protection douanière que nous connaissions ces dernières années entre les différentes

formes d'activité nationale, nous sommes passés à l'heure actuelle à une protection *ad valorem*, pour les produits industriels, double de celle qui protégeait les produits alimentaires.

Voilà un des résultats de cette politique et je pense que s'il n'y a pas de révision de cette ligne générale, nous n'apporterons que des palliatifs, mais non pas une réforme complète de la politique agricole.

On a essayé de rectifier tout cela par un certain nombre de plans et vous m'excuserez de revenir sur cette question.

Un premier plan, dont le Parlement n'a pas été saisi, avait oublié que l'agriculture était une activité de base. Un second plan, dont nous avons discuté récemment, a négligé un certain nombre de productions secondaires que vous voulez remettre en honneur.

On a alors parlé d'organisation des marchés. Tout cela n'est encore qu'au stade du départ et nous pouvons assez difficilement juger de l'application...

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Blondelle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Vous me permettrez de vous dire, monsieur Blondelle, qu'au point de vue de l'organisation des marchés — et je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que ce sont mes prédécesseurs qui l'ont instituée — un travail considérable a été fait. Nos prix pour la viande n'étaient pas compétitifs. A l'heure actuelle ils le sont. C'est tout de même énorme. En ce qui concerne les produits laitiers, les exportations de l'année dernière ont été importantes. En ce qui concerne les blés, un effort considérable d'exportation a été fait.

Par conséquent, dire que cela est fragmentaire me paraît exagéré.

J'ai dit qu'il fallait continuer la politique de mes prédécesseurs en accentuant l'effort entrepris. Mais je ne peux laisser dire que rien n'a été fait dans le domaine de l'organisation des marchés.

M. Blondelle. Monsieur le ministre, je ne pense pas que vous puissiez relever dans mes propos les termes que vous contestez. Je dis qu'on a mis en place une certaine organisation des marchés, mais que nous sommes encore loin de compte. J'en arrive ainsi au troisième plan. C'était le but de mon propos.

Nous en serons peut-être saisis, mais il est déjà élaboré. J'ai eu à en connaître ces jours derniers ; on en discute cet après-midi au commissariat au plan. Je suis tout de même surpris de ne pas retrouver dans ce projet de plan — lequel, paraît-il, serait accepté par le Gouvernement ...

M. le secrétaire d'Etat. C'est le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, M. Loustau, qui s'est rendu cet après-midi à la réunion tenue au commissariat du plan. Vous m'avez écrit, ce matin, pour me signaler vos réflexions. J'ai remis à M. Loustau le texte de vos observations. Je ne puis vous laisser dire que le Gouvernement a d'ores et déjà accepté le plan.

M. Blondelle. Je suis ravi d'enregistrer cette affirmation. J'étais épouvanté de constater que la ligne directrice de ce plan était une diminution très importante en pourcentage de la population agricole.

Avant qu'un commissariat, en quelque sorte irresponsable, prépare un plan, ne serait-il pas souhaitable que le Parlement soit saisi de la ligne directrice pour que le commissariat travaille ensuite en fonction de cette ligne directrice ? En somme, le but du plan doit être fixé par le Parlement.

Toutes les réflexions que je me suis permis de présenter font l'objet de la proposition de résolution que j'ai l'honneur

de défendre. Si nous ne savons pas résoudre les problèmes d'ordre général, nous ne réglerons rien du problème agricole.

Je rends hommage à vos efforts, monsieur le ministre, comme aux efforts de vos prédécesseurs. Mais je répète que la politique agricole est comprise dans la politique économique générale. Si l'on ne modifie pas cette ligne économique générale — le passé nous le prouve — nous aboutirons graduellement à une misère encore plus grande des exploitations agricoles, et notamment de la petite exploitation familiale dont tout le monde se préoccupe. Faute de fixer ces grands principes, nous risquons d'aboutir à ce que quelqu'un avant moi appelait le « désert français ». (*Applaudissements à droite.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je suis très étonné qu'on nous demande de nous prononcer sur une proposition de résolution qui est très longue, alors qu'il ne nous a pas été possible d'en examiner le texte. Si c'était un projet de loi, il serait divisé en une quinzaine d'articles sur lesquels nous nous prononcions successivement. C'est pourquoi je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance afin que nous puissions examiner ce texte.

M. le président. M. Primet demande une suspension de séance. Pour que ce texte puisse être imprimé et distribué, il faut environ une demi-heure.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Monsieur le président, je m'excuse de prendre la parole en ce moment, mais j'ai l'impression qu'il y a un malentendu.

Nous avons écouté avec intérêt, approuvé parfois, les déclarations de M. le secrétaire d'Etat qui répondait à des questions orales avec débat. J'ai eu l'impression qu'à cause de la longueur de notre débat, nous avons éprouvé, à un moment donné, la nécessité de le clôturer. Or, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, notre Assemblée ne peut le faire que grâce à cette formule un peu sommaire: le débat est clos, ou par le dépôt d'une proposition de résolution qui le sanctionne.

Il y a quelques instants, j'ai cru constater qu'il régnait une certaine confusion parmi nous. De nombreux collègues auraient souhaité qu'une proposition de résolution soit déposée en accord avec M. le secrétaire d'Etat dont les termes auraient indiqué le souci du Conseil de la République de voir le Gouvernement définir plus nettement sa politique agricole. Loin de compliquer votre tâche, monsieur le secrétaire d'Etat, une telle proposition de résolution, dans notre esprit, devrait la faciliter. Il nous a suffi de vous entendre tout à l'heure faire allusion aux complications que créait pour vous, secrétaire d'Etat à l'Agriculture, vis-à-vis du ministre des finances, la question de l'indice des 213 articles pour nous rendre compte de l'ampleur de vos difficultés.

J'ai compris tout à l'heure que, dans la controverse qui s'instituait entre notre collègue et ami M. Blondelle et vous-même, certaines questions, mineures sans doute, vous opposaient l'un à l'autre et que nous risquions d'aller à un malentendu.

J'entends maintenant M. Primet demander une suspension de séance. Nous pourrions certainement, si l'Assemblée en était d'accord, mettre fin à ce malentendu au cours de cette suspension qui devrait être très courte — sans avoir besoin d'attendre l'impression de la proposition de M. Blondelle. Ainsi, nous pourrions rapidement engager le débat suivant, qui nous permettra de nous documenter et d'entendre des rapports fort intéressants présentés au nom de la commission de l'Agriculture.

Je m'excuse d'avoir prolongé quelques instants ce débat, mais il serait vraiment déplorable que nous n'arrivions pas à nous entendre pour aboutir à un résultat constructif.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je crois être un des plus anciens de cette assemblée. C'est pourquoi je connais comme vous, mon cher président, nos méthodes. Vous savez combien j'ai d'amitié pour les membres de cette Assemblée. Tout à l'heure je pensais n'intervenir qu'après l'audition des rapports sur les propositions de résolution. M. Brousse m'a demandé de parler tout de suite. Comme je suis discipliné, encore plus comme membre du Gouvernement que comme président de la commission de l'Agriculture, (*Rires*) je suis monté à la tribune.

J'ai eu alors la surprise désagréable — je le dis comme je le pense — de constater qu'on avait déjà établi un projet de résolution sans le soumettre au ministre. C'est la première fois que cela se passe dans cette assemblée. J'excuse ceux qui ont agi ainsi, mais étant donné l'amitié que je vous porte et que vous me portez, je crois, il aurait été naturel qu'on me présentât le projet de résolution qui aurait, mon cher président, vous le savez bien, pu servir de base à un accord.

C'est pourquoi j'insiste pour que nous suspendions la séance pendant quelques minutes afin de nous mettre d'accord sur un projet de résolution commun.

J'ai eu à cœur de présenter à cette assemblée un véritable programme agricole, sans m'arrêter seulement aux mesures que le Gouvernement a prises pour pallier les effets désastreux du gel. M. Blondelle le sait d'autant mieux que tel est également son souci. C'est ce que j'ai voulu souligner lorsque j'ai dit que j'avais l'intention d'établir un bilan de l'Agriculture et de dresser un rapport annuel sur la situation agricole. Je me permets donc, ayant fait un large exposé de la situation agricole, de réclamer une suspension à l'effet de nous mettre d'accord sur la motion finale.

M. Restat, président de la commission de l'Agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, je ne veux pas être plus royaliste que le roi. Puisque vous désirez un terrain d'entente, je n'y contredis pas. Cependant, depuis trois semaines la commission de l'Agriculture, à la tête de laquelle j'ai l'honneur de vous remplacer, avait demandé à la conférence des présidents qu'il y ait un débat général agricole, d'une part sur les questions orales avec débat, d'autre part sur le travail extrêmement sérieux fait par les rapporteurs de cette commission.

Je constate avec regret qu'il y a eu un débat agricole — c'est exact — qui a duré toute la soirée d'hier jusqu'à minuit et qui va se terminer dans peu de temps, mais au cours duquel les rapporteurs de la commission de l'Agriculture qui ont fait un travail extrêmement sérieux n'ont pas eu la possibilité de présenter leurs rapports. (*Applaudissements.*)

Dans ces conditions, je proteste, non pas contre la procédure, puisqu'elle est imposée, mais contre cette proposition de résolution intempestive qui, normalement, devait venir en clôture de cette discussion et qui vient interférer précisément dans le débat si bien que, pratiquement, la commission de l'Agriculture va se trouver dessaisie, M. le ministre ayant déjà pris la parole.

Monsieur le président, j'entends bien que vous avez pour vous le règlement et je m'incline. Je regrette que le nouveau président de la commission de l'Agriculture n'ait pas connu suffisamment le règlement. Il vous prie de l'excuser de cette méconnaissance. La prochaine fois les choses se passeront d'une façon différente.

Au cours de la séance d'hier, j'ai demandé que les rapports soient discutés aujourd'hui à quinze heures, mais j'ai oublié de demander un vote du Conseil de la République sur ce point. C'est une faute de jeunesse. (*Sourires.*)

Je reprends mon propos: si le Conseil de la République suspend ses travaux pour rechercher un accord cela signifiera que les rapporteurs n'auront plus rien à dire et que la commission de l'agriculture n'ouvrira pas de débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande de suspension qui a été formulée par M. Primet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. Monsieur le président, je suis d'accord pour retirer la proposition de résolution que j'avais déposée à l'issue du premier débat, me réservant de reprendre, sous forme d'amendement à la proposition de résolution de la commission de l'agriculture, la partie finale de mon texte.

M. le président. Dans ces conditions, la présidence n'est plus saisie d'aucune proposition de résolution et je constate que le débat est clos.

— 5 —

AIDE AUX AGRICULTEURS VICTIMES DES CALAMITES ATMOSPHERIQUES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait par MM. Brettes et de Raincourt, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution:

1° De M. Gabriel Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées;

2° De M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Hautes-Alpes), victimes de calamités publiques;

3° De M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde, victimes des gelées printanières et des orages du mois de mai 1954;

4° De MM. Restat, Bordeneuve et Jean Lacaze, tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur les dispositions de l'article 136 de la loi de finances de 1933;

5° De MM. Péridier, Jean Bène, Courrière et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique prévu à la loi du 14 septembre 1954 concernant l'aide aux sinistrés viticoles;

6° De M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des communes de la Gironde, victimes des orages de grêle du 30 avril 1955;

7° De MM. de Villoutreys, Rabouin et de Geoffre, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux viticulteurs du département de Maine-et-Loire, victimes des très graves dégâts causés par la gelée dans la semaine du 15 au 22 mai 1955;

8° De MM. Philippe d'Argenlieu, Chapalain et Robert Chevalier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour venir en aide aux agriculteurs du

département de la Sarthe, victimes des récentes calamités atmosphériques;

9° De MM. Brégégère, Champeix, Nayrou et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des départements de la Dordogne, de la Corrèze et de l'Ariège, victimes des orages de grêle des mois de juin et juillet 1955;

10° De MM. Méric, Pierre Marty, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la région toulousaine, victimes des orages de grêle des mois de juin et juillet 1955, et à créer une caisse nationale des calamités agricoles couvrant l'ensemble des risques dans les délais les plus brefs;

11° De MM. de Raincourt et Plait, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de l'Yonne, victimes des orages de grêle du 19 juillet 1955;

12° De MM. Courrière, Emile Roux et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et viticulteurs de l'Aude, victimes des orages de grêle des mois de juin, juillet et août 1955;

13° De MM. Rabouin, de Villoutreys et de Geoffre, tendant à inviter le Gouvernement à faire face à l'obligation créée par l'article 1^{er} de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 qui prévoit, avant le 1^{er} mars 1951, le dépôt d'un projet de loi portant création d'une caisse nationale des calamités agricoles;

14° De MM. Alex Roubert, Joseph Raybaud et Tesseire, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit spécial suffisant pour permettre l'indemnisation des exploitants agricoles dont les récoltes ont été anéanties en totalité ou en partie par les gelées exceptionnelles et les abondantes chutes de neige des 2 et 3 février 1956;

15° De MM. Soldani, Albert Lamarque, Mlle Rapuzzi et M. Carcassonne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour permettre l'indemnisation des exploitants agricoles du Var et des Bouches-du-Rhône, dont les récoltes ont été anéanties en totalité ou en partie par les gelées exceptionnelles et les chutes de neige des 1^{er}, 2 et 3 février 1956;

16° De M. Léon David et des membres du groupe communiste, tendant à inviter le Gouvernement à verser des indemnités compensatrices pour pertes de récoltes dues aux grands froids de février, dans le département des Bouches-du-Rhône;

17° De MM. Marignan et Vincent Delpuech, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône, dont les récoltes ont été particulièrement ou totalement détruites par les gelées brutales du début de février 1956;

18° De MM. Suran, Méric, Jean-Louis Fournier, Minvielle, Emile Roux, Courrière, Sempé, Paul-Émile Descomps, Brettes, Nayrou, Grégory, Brégégère, Baudru et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour permettre aux exploitants agricoles et aux collectivités locales des régions du Sud-Ouest et des Pyrénées ravagées par le froid, comme bien des régions de France, de faire face, à la fois à leurs besoins immédiats et à ceux de leur rééquipement;

19° De M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles de Seine-Maritime dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées de février 1956;

20° De M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs français et, plus particulièrement, aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon, victimes des intempéries du mois de février 1956;

21° De M. Monsarrat, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs du département du Tarn, victimes des gelées survenues au cours du mois de février 1956;

22° De M. Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés victimes des inondations de la région Avesnes-Maubège;

23° De MM. Houdet, Lebreton et de Montalembert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures immédiates pour garantir aux producteurs de blé, dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées du mois de février 1956, la rémunération des dépenses engagées pour le réensemencement des surfaces détruites;

24° De MM. Brégégère, Sempé, Paul-Emile Descomps, Méric, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide efficace aux exploitations familiales agricoles du Sud-Ouest, en attendant aux semences d'orge la prime accordée aux blés de printemps, pour assurer les réensemencements dans les régions qui, comme tant d'autres, ont été ravagées par le froid;

25° De MM. Chazette, Pauly et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour permettre aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse ravagé par le froid, comme bien des régions de France, de faire face, à la fois à leurs besoins immédiats et à ceux de leur rééquipement;

26° De MM. Georges Portmann, Monichon, Marc Pauzet et Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs girondins, victimes des calamités atmosphériques;

27° De M. Lachèvre, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour venir en aide aux agriculteurs de Seine-et-Oise victimes des gelées du mois de février 1956;

28° De M. Brégégère, et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de la Dordogne, victimes des gelées de février 1956. (N° 141, 227, 309, 370 et 665, année 1954; 252, 322, 413, 465, 474, 486 et 541, année 1955; 68, 235, 242, 245, 251, 282, 299, 306, 311, 318, 345, 356, 357, 360, 383, 394 et 426, session de 1955-1956.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Raincourt, rapporteur.

M. de Raincourt, rapporteur de la commission de l'agriculture. Messieurs, vous avez devant vous le rapport qui a été distribué au nom de la commission de l'agriculture. Vous l'avez étudié et vous serez amenés tout à l'heure à en discuter les conclusions.

Le climat dans lequel se déroule ce débat, la confusion qui s'est créée dans l'esprit de la plupart de nos collègues, alors que nous ne voulions parler que sur le plan professionnel, nous a amenés à un chevauchement tel que mon propos s'arrêtera là.

Si vous permettez à l'homme, à titre personnel, de vous dire tous les regrets qu'il en éprouve, je le ferai avec beaucoup d'amertume, car je considère que les problèmes agricoles, s'ils n'ont pas toujours dans ce pays la résonance qu'ils doivent avoir, mériteraient d'être traités avec un peu plus de sérieux. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brettes, rapporteur.

M. Brettes, rapporteur de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je tiens à faire la même déclaration que mon collègue et ami, M. de Raincourt. Nous avions préparé un travail qui avait été étudié préalablement par la commission de l'agriculture; cette dernière avait accepté et voté un rapport à l'unanimité. Nous pensions que le rapport méritait d'être présenté devant le Conseil de la République et que la proposition de résolution méritait d'être connue de notre assemblée. Ce texte apportait aux agriculteurs et aux sinistrés un espoir; cet espoir sera déçu.

On a essayé d'organiser un débat pour désorganiser l'autre. On a essayé de faire de la politique, alors que dans ce domaine

il ne fallait pas en faire. Les agriculteurs qui ont été sinistrés n'appartiennent pas à un parti politique; ce sont des agriculteurs français qui attendent du parlement français des solutions et un mouvement de solidarité et de fraternité. Ils n'attendent pas de motions vagues et vides. (Applaudissements.) Ils attendent quelque chose de concret.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, nous vous faisons confiance à cet égard. Nous espérons que la proposition de résolution soumise au vote du Conseil de la République sera adoptée à l'unanimité. Nous sommes sûrs que vous la défendrez devant le conseil des ministres.

Nous aurions aimé qu'aujourd'hui, au banc des ministres siégeait le représentant du ministre des finances, car les questions qui vous sont posées, si elles s'adressent directement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, s'adressent également, indirectement, au ministre des finances. C'est donc lui qui devrait y répondre et calmer certaines inquiétudes des agriculteurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous défendrez cette résolution et nous vous faisons confiance pour le faire, mais M. de Raincourt et moi-même sommes tout de même fiers d'avoir fait du bon travail, et ceci dans le seul esprit de servir l'intérêt général de l'agriculture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'aurais voulu pouvoir remercier plus longuement mes amis de Raincourt et Brettes, avec qui je travaille depuis de nombreuses années, de l'effort qu'ils ont accompli dans la préparation du rapport présenté au nom de la commission de l'agriculture.

J'ai été particulièrement touché de constater que l'un et l'autre, en préambule de leur rapport, ont indiqué les mesures que le Gouvernement avaient décidées en faveur des agriculteurs sinistrés. Je voudrais leur dire et leur répéter encore aujourd'hui que j'ai tenu les engagements que j'avais pris sur ce point, puisqu'à l'heure où je vous parle, l'Assemblée nationale est en train de délibérer — je pense que le texte vous sera transmis mardi — sur des projets très importants concernant notre production céréalière.

En effet, le premier d'entre eux porte sur une prime exceptionnelle de 3 p. 100 qui s'ajoutera au prix du blé, prime dont il ne sera pas tenu compte dans le calcul des fermages.

Le second concerne l'orge. Ainsi que l'a demandé le comité central de l'office interprofessionnel des céréales, il comporte la prise en charge de cette céréale par les organismes stockeurs, sous le contrôle et la garantie — comme pour le maïs, le blé et le riz — de l'Office.

Il a été décidé que, pour la récolte 1956, le prix à la production sera de 2.500 francs, en augmentation de 200 francs sur celui de cette année. Pour les années suivantes, le prix de l'orge sera proportionnel à celui du blé dans un rapport de 66 à 75 p. 100. Ces deux projets sont donc très importants.

Le quantum a fait l'objet de discussions entre nos collègues. On m'a critiqué dans plusieurs régions parce que j'avais demandé au Gouvernement que l'exonération des charges afférentes soit réservée aux agriculteurs livrant moins de 200 quintaux. J'avais présenté cette proposition dans une bonne intention, vous le pensez bien. Vous savez que sur le fond j'ai toujours été contre le quantum et je n'ai pas changé de position. Mais, d'autre part, j'avais le souci d'aider l'exploitation familiale. S'agissant de cette exonération des charges du quantum, qui représente pour l'Etat une dépense de 3.500 millions, j'ai demandé au Gouvernement de décider un abattement à la base de 200 quintaux. Il avait été accepté — vous le savez — que le quantum porterait sur 68 millions de quintaux pour une collecte évaluée à 74 millions de quintaux. Or, par suite des gelées, la collecte n'atteindra que 71 millions de quintaux. Cela signifie que les livreurs de plus de

200 quintaux auront à supporter, non pas 8 p. 100, mais seulement de 3 à 4 p. 100. J'ai rencontré, je l'avoue, certaines difficultés pour faire admettre ce point de vue.

Hier matin, devant la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, j'ai indiqué que, dès le 11 avril, j'avais invité le comité central de l'office interprofessionnel des céréales à prendre toutes mesures utiles pour la mise à la disposition des agriculteurs des semences d'automne. Nous voudrions pouvoir délivrer des semences que les agriculteurs ne payeraient en nature que l'année suivante, c'est-à-dire, pour cette année, lors de la récolte de 1957.

Cependant, une question très importante se pose au sujet du financement. Je pense que le Conseil de la République pourrait désigner une délégation composée de membres de sa commission de l'agriculture qui, en compagnie d'une délégation représentant la commission homologue de l'Assemblée nationale, d'une part, et les services du ministère, d'autre part, étudieraient un système qui permette d'aider nos cultivateurs en cette matière.

En ce qui concerne les mesures que j'ai prises pour les maraîchers, je renouvelle mes déclarations d'hier car je crois qu'il n'est pas inutile de les répéter.

Je remercie d'abord les maraîchers de nous avoir écoutés, c'est-à-dire de s'être mis immédiatement au travail et d'avoir fait tout leur possible pour produire bientôt une nouvelle récolte. Je leur ai dit que je ne pouvais pas leur accorder de subvention. Néanmoins, j'ai pris un engagement formel: les importations ne viendront pas contrarier la production agricole française au moment même où celle-ci viendra sur le marché. Je crois que c'est la principale de leurs demandes. Ils se souviennent en effet que, l'année dernière, au moment où la production de pommes de terre nouvelles est arrivée sur le marché, il a été procédé à des importations telles que le cours de cette denrée est tombé à un taux ridicule, disons de famine. Cette année, nous avons donc pris des mesures pour que cette situation ne se renouvelle pas.

En ce qui concerne le crédit agricole, je voudrais rassurer le Conseil de la République, si toutefois c'est utile, puisque le vice-président de la fédération nationale du crédit agricole mutuel, notre ami M. Driant, vous en parle fréquemment et que, de ce fait, vous êtes mieux que personne au courant de notre effort.

Le crédit agricole pourra attribuer aux agriculteurs, en ce qui concerne l'application de la loi du 8 août 1950, les crédits nécessaires pour la réparation des pertes en capital subies. Quant aux pertes de récoltes annuelles, j'ai demandé à M. le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole d'inviter les caisses régionales — ce qu'elles ont déjà fait — à prêter à court terme et à un taux peu élevé, lequel serait de 3,50 p. 100. A cette fin, sont étudiées, en accord avec la caisse nationale de crédit agricole, les mesures susceptibles de permettre aux caisses régionales de crédit agricole mutuel qui ne pourraient pas faire elles-mêmes l'effort correspondant de consentir ce taux.

En outre, nous envisageons le renouvellement pour une durée suffisante des prêts à court terme accordés pour la remise en état des exploitations sinistrées.

En ce qui concerne l'arboriculture, j'ai étudié un projet de texte tendant à créer une section horticole au fonds national de solidarité agricole, d'une part, et à doubler les ressources de la section viticole de ce même fonds, d'autre part. Les arboriculteurs auront là encore des avantages intéressants. Je sais que l'arboriculture est dans une situation difficile; ce problème est à étudier de façon approfondie. Il requiert une grande attention car il met en jeu des intérêts et des capitaux très importants.

En effet, la question des dégâts aux cultures arbustives comporte deux aspects: l'aspect social et l'aspect économique. Au sujet du premier, il y a par exemple, des régions que j'ai

visitées — je pense notamment au département de mon ami Pic — où l'on cultive principalement des oliviers. Ces derniers sont détruits à 80 p. 100. Cela signifie que, même en procédant à de nouvelles plantations, il ne saurait être envisagé de récolte avant plusieurs années. Or les producteurs n'ont pas d'autre moyen d'existence. C'est là l'aspect social que nous devons considérer avec soin, faute de quoi nous risquerions d'enregistrer une émigration de la population de ces régions.

Mais il y a aussi l'aspect économique. A ce sujet, j'envisage l'augmentation sensible des primes, actuellement de l'ordre de 17 et 34 francs prévus dans les cas de recépage et de replantation.

Telles sont les mesures que nous avons prises et celles que nous avons l'intention de prendre.

Je voudrais encore une fois remercier la commission de l'agriculture et ses rapporteurs de l'attention qu'ils ont apportée à ces problèmes. Vous savez, les uns et les autres, que j'ai l'intention de travailler en collaboration confiante avec les commissions des deux assemblées. C'est ainsi, je crois, que nous parviendrons à redresser la situation pénible dans laquelle se trouve l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Conseil de la République,

« Après avoir pris connaissance de l'importance des dommages causés aux cultures, en particulier par les gelées qui ont sévi sur la France pendant le mois de février 1956,

« Exprime sa solidarité envers tous les agriculteurs sinistrés,

« Prend acte des mesures déjà arrêtées par le Gouvernement et lui demande de leur venir en aide par les dispositions suivantes:

A. — Mesures d'ordre général.

« 1° Au point de vue fiscal:

« Dégrevement d'office proportionnel au pourcentage des dégâts subis, sur déclaration du maire pour les communes sinistrées et sur déclaration individuelle pour les communes non sinistrées en totalité;

« En ce qui concerne les bénéficiaires agricoles, établissement d'un moratoire pour les impositions portant sur l'année 1955 et payables en 1956, blocage des deux années 1955 et 1956 et établissement des bénéficiaires agricoles sur la moyenne de ces deux années;

« Compte tenu des capitaux à engager pour la réparation des désastres subis, larges délais de paiement pour les impôts et remise des majorations de 10 p. 100 pouvant être dues pour retard de paiement consécutif à la réduction des facultés contributives des sinistrés.

« 2° En ce qui concerne le crédit agricole:

« Mise à la disposition des caisses de crédit agricole des fonds nécessaires pour satisfaire toutes les demandes de prêts pouvant être présentées par les agriculteurs sinistrés;

« Extension des dispositions de la loi du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière à tous les agriculteurs victimes des calamités agricoles;

« Octroi, dans le cas de vignobles, oliviers ou cultures fruitières ayant subi la perte totale de la récolte 1956, de prêts à dix années au taux maximum de 2 p. 100 avec prise en charge des trois premières annuités par le fonds de solidarité agricole et l'Etat;

« Octroi, dans le cas où ces cultures sinistrées nécessiteraient une replantation totale, de prêts à vingt ans au taux maximum de 1 p. 100 avec prise en charge de six ou huit annuités selon l'ampleur du sinistre, par le fonds de solidarité agricole et l'Etat;

« Octroi, dans le cas de cultures nécessitant des complantations au moins égales à 25 p. 100 de la superficie sinistrée, de prêts à vingt ans au taux maximum de 1,50 p. 100 avec prise en charge des quatre premières annuités par le fonds de solidarité agricole et l'Etat.

B. — Mesures concernant les céréales.

« 1° Pour le blé :

« Pour les semences, suppression de la prime de 1.200 francs par quintal et, en compensation, prise en charge par l'Etat des sommes excédant le prix légal de 3.400 francs;

« Application intégrale des règles du quantum en fonction de la collecte de la récolte 1955-1956;

« Retour, pour la fixation du prix du blé, à la référence 1951;

« Abandon de la réduction de 3 p. 100 au titre de la productivité et application du correctif de + 6 p. 100 prévu par l'article 10 du décret du 30 septembre 1953;

« Fixation du prix du blé un an à l'avance, afin de permettre aux producteurs de prévoir la rentabilité de leur exploitation.

« 2° Pour l'orge :

« Fixation du prix de l'orge à 75 p. 100 du prix du blé;

« Application à l'orge des règles appliquées au blé par l'office national interprofessionnel des céréales en ce qui concerne les méthodes de calcul du prix, la garantie de vente, le financement de la récolte, son stockage et sa commercialisation;

« Octroi à l'orge des avantages accordés au blé en ce qui concerne les réensemencements des blés de printemps.

« 3° Pour les semences nécessaires à l'automne 1956 :

« Inventaire immédiat des blés d'automne pouvant se trouver en terre, dans les organismes stockeurs ou en culture;

« Afin de favoriser la conservation, dans les exploitations, des blés, soit battus, soit en gerbes, maintien jusqu'au 1^{er} août de la prime de conservation de 50 francs par quintal et par mois.

C. — Mesures spéciales en ce qui concerne les gemmeurs.

« Mise à la disposition de l'union corporative des résineux des crédits nécessaires à l'indemnisation des pertes de salaires subies par les gemmeurs du fait des gelées. »

Par amendement (n° 1), M. Suran et les membres du groupe socialiste proposent, dans la section « A. — Mesures d'ordre général », au paragraphe 1°, d'ajouter un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Possibilité pour les producteurs de vin, victimes des gelées de février 1956, qui ne pourraient obtenir une récolte suffisante pour leur consommation familiale, d'acheter, dans la limite d'un hectolitre par personne de la famille, et pour l'année, du vin à un organisme de stockage viticole sans payer sur ces vins achetés les droits de circulation et taxes diverses qui frappent les autres acheteurs. »

La parole est à M. Suran.

M. Suran. Les auteurs de la vingtaine de propositions de résolution qui nous sont soumises proposent des remèdes aux conséquences des calamités atmosphériques.

Je ne vous cache pas que, s'il ne nous fallait subir des gelées qu'une fois tous les trente ans, mon amendement n'aurait pas de raison d'être. Seulement je fais allusion en ce moment, non seulement aux gelées, mais également à la grêle.

De très nombreux cultivateurs, surtout dans les régions de polyculture, récoltent du vin pour la consommation familiale.

L'an dernier, ils ont subi des dommages du fait de la grêle. Cette année, c'est le tour des gelées et peut-être auront-ils encore à subir la grêle avant l'hiver.

Le vin qu'ils récoltent est exonéré des droits, lorsqu'ils le destinent à la consommation familiale. Nous vous demandons que cette exonération soit accordée, dans la limite d'un hectolitre par membre de la famille et par an, au profit des viticulteurs sinistrés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture n'ayant pas été saisie de cet amendement, elle n'a pas eu l'occasion d'en discuter. Aussi s'en remet-elle à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a pas d'avis à donner.

M. Suran. Dans ces conditions, je demande un scrutin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 62) :

Nombre des votants.....	157
Majorité absolue.....	79
Pour l'adoption.....	156
Contre	1

Le Conseil de la République a adopté.

Par amendement (n° 2) MM. Suran, Brettes, Brégégère et les membres du groupe socialiste proposent, dans la section « B. — Mesures concernant les céréales », au paragraphe 1°, de rédiger comme suit le deuxième alinéa : « Exonération à la base de 200 quintaux pour le quantum intéressant la collecte du blé. »

La parole est à M. Suran.

M. Suran. Mon amendement a surtout pour but de reprendre les dispositions que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture exposait, il y a quelques instants, mais aussi de les préciser et, s'il le permet, de les compléter. Si je dis cela, c'est parce que nous savons depuis très longtemps que le Gouvernement a promis d'exonérer du quantum les livraisons de blé inférieures à deux cents quintaux. Or, l'autre jour, nous avons vu, au cours d'une réunion de la commission de l'agriculture — sans trahir les secrets des délibérations, on peut tout de même le dire — nous avons vu des collègues penser qu'il s'agissait d'une promesse verbale qu'on espérait tenue, mais dont on n'était pas certain qu'elle serait tenue, car une loi établit le quantum d'une manière définitive.

Au cours de la discussion, on a fait remarquer — d'ailleurs, c'est dans l'excellent rapport qu'a fait notre collègue, M. de Raincourt — que, à un certain moment, pour celui qui avait livré cent quatre-vingt-quinze quintaux de blé, il n'y avait pas de quantum, alors que pour celui qui aurait livré deux cent vingt quintaux, il y aurait un quantum, ce qui serait désagréable pour lui. C'est pourquoi mon amendement tend à exonérer tout le monde à la base — étant donné que le gel va permettre de résorber une partie des excédents — pour une quantité à la livraison.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. de Raincourt, rapporteur. Mesdames, messieurs, cet amendement est venu en discussion longuement à la commission de l'agriculture. Nous avons même été obligés de voter, ce qui est

assez rare. A la majorité, cet amendement a été repoussé. Cependant, je dois donner quelques indications à votre Assemblée, notamment en ce qui concerne les raisons pour lesquelles cet amendement a été repoussé.

M. Suran, il y a un instant, vient d'indiquer que le rapport de la commission de l'agriculture montrerait que certains producteurs, à deux quintaux près, pourraient voir leur blé payé ou 3.400 francs ou 1.800 francs suivant qu'ils auraient livré cent quatre-vingt-dix-neuf ou deux cent un quintaux de blé.

Il est un autre argument qui à mon avis est beaucoup plus solide. Le gel n'a pas également atteint l'ensemble des départements français. Certains n'ont pas subi de dégâts. Ce ne sont pas obligatoirement ceux où l'on produit le plus de blé. Or, on va se trouver devant le fait suivant. Si l'on exonère les exploitants qui livrent moins de deux cents quintaux, on risque d'accorder cet avantage à des agriculteurs qui ont d'autres ressources beaucoup plus importantes que la culture du blé. Je pense notamment, sans vouloir vexer aucun de mes collègues, à quelque région qu'ils appartiennent, aux régions d'élevage où le blé ne vient qu'en seconde ou en troisième position et où on ne le cultive pas pour le grain, mais pour la paille.

Dans ces conditions, ce serait une mesure de justice que de ne pas retenir l'amendement de M. Suran, d'autant plus qu'un document que j'ai sous les yeux et dont je vais vous donner lecture, indique que, si l'on exonère certains producteurs de la charge du quantum, cette charge sera reportée sur d'autres.

Je vous lis le rapport n° 11394 fait à l'Assemblée nationale sur certaines propositions de loi :

« Les enquêtes de l'O. N. I. C. montrent, en effet, que le nombre des producteurs livrant du blé aux organismes stockeurs est en moyenne de neuf cent mille. Les producteurs livrant moins de deux cents quintaux sont huit cent trente-quatre mille et livrent trente-huit millions de quintaux sur les soixante-quatorze prévus par l'O. N. I. C.

« Les producteurs livrant plus de deux cents quintaux sont au nombre de soixante-six mille et livreraient trente-six millions de quintaux. Ils représentent donc 7,33 p. 100 et fournissent 48,6 p. 100 de la collecte.

« Votre commission de l'agriculture a considéré qu'il n'était pas possible de faire porter les charges de la résorption des blés « hors quantum » sur un pourcentage aussi faible de producteurs. »

Je ne dirai pas qui est l'auteur de ce rapport car je ne voudrais pas gêner M. Suran. Néanmoins, si vous exonérez de la charge du quantum les gens qui livrent moins de 200 quintaux, ou si vous établissez une zone franche de 200 quintaux d'exonération à la base, l'incidence financière va se trouver reportée sur les autres. Est-il véritablement juste de les pénaliser ? Je ne le crois pas. En tout cas, la commission de l'agriculture avait pris cette position, je le rappelle très honnêtement, à la majorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je rappelle à M. Raincourt que, le décret de 1953 a fixé à 68 millions de quintaux la collecte de blé à payer à prix plein. La collecte prévue pour 1955 était de 74 millions de quintaux. Mais, par suite des gelées — je l'ai indiqué tout à l'heure — elle n'atteindra pas 71 millions de quintaux. La charge du quantum sera donc diminuée d'autant pour tout le monde.

En réponse à une question qui m'a été posée précédemment je précise que, pour la prochaine récolte, la règle du quantum ne sera pas appliquée; nous ne pensons pas en effet que la collecte puisse dépasser 35 à 40 millions de quintaux. Pour la campagne 1955 le décret que j'ai soumis au ministre des affaires économiques et financières, ce n'est pas l'exonération des producteurs de moins de 200 quintaux, mais c'est l'abattement à la base de 200 quintaux. Pourquoi l'ai-je fait ? C'est que, par suite de la baisse de la collecte à 71 millions de quintaux, avec les mêmes crédits de 3.500 millions qui étaient prévus à ce titre pour les producteurs de moins de 200 quintaux, il est possible de faire cet abattement à la base de 200 quintaux. C'est plus juste et c'est plus sage.

M. de Raincourt, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. de Raincourt, rapporteur. M. le ministre vient de dire que c'est plus juste et que c'est plus sage. Je voudrais lui répondre que les droits de paternité ne font pas que la proposition de la commission de l'agriculture est encore plus juste et plus sage. En effet, la collecte prévue à 74 millions de quintaux à l'origine, va être diminuée dans une proportion telle qu'elle ne dépassera guère 71 millions de quintaux. Au lieu de 8 p. 100, la charge du quantum va donc être ramenée à 3 ou 4 p. 100.

M. le secrétaire d'Etat. C'est cela !

M. de Raincourt, rapporteur. Nous sommes bien d'accord jusqu'ici, monsieur le ministre, mais je crois qu'à partir de maintenant nous ne le serons plus.

Puisque vous vous proposez de répartir cette charge sur un moins grand nombre de personnes, par conséquent la répartition aura une charge caractéristique plus lourde au lieu de 4 p. 100 répartis sur tout le monde, certaines personnes ne payeront rien, d'autres 5 p. 100 du fait de leur défection. Je laisse le Conseil juge des conséquences de cette décision.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je voudrais expliquer la position du groupe socialiste en ce qui concerne l'amendement en discussion. Le groupe socialiste le votera bien entendu mais je voudrais faire observer que si le raisonnement de M. de Raincourt est valable, lorsqu'il s'appuie sur le fait de déclarer que les dégâts ne sont pas uniformes, que nous avons été saisis d'une carte de France dressée par le bulletin d'information du ministère de l'agriculture portant les superficies de blé détruites à 100 p. 100. J'ai regardé la couleur de mon département. Il paraît que nous sommes atteints dans la proportion de 15 à 29 p. 100. Le malheur veut que je représente, dans ce département, une région qui ne produit que du blé, le Lauraguais. Cette région est détruite à 95 p. 100 alors que le ministère de l'agriculture parle de 29 p. 100.

Peu de propriétaires du Lauraguais livrent plus de 200 quintaux, et ils seraient victimes du raisonnement que vous tenez. Nous estimons qu'il faut rechercher une solution qui se rapproche le plus possible de la vérité et en conséquence voter l'amendement de M. Suran, car il permettra de redresser certaines informations officielles sur les destructions causées par le gel et d'apporter à nos agriculteurs l'aide qu'ils méritent.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Sans trahir pour cela le secret des délibérations de la commission, je fais remarquer à M. le rapporteur qu'en définitive, nous ne nous sommes pas prononcés sur l'amendement de M. Suran, mais sur une autre proposition qui n'avait pas la même direction. Quelques commissaires ont voté contre, dont j'étais, mais la grande majorité de nos collègues s'est abstenue. Alors je ne sais pas si, en définitive, la commission a vraiment rejeté l'amendement de M. Suran. Elle a pris en quelque sorte une autre position.

Je ne veux d'ailleurs pas dire que vous ayez mal traduit, monsieur le rapporteur, les décisions de la commission, mais je donne là une précision que le Conseil doit connaître.

D'autre part, je pense que les producteurs qui produisent moins de 200 quintaux doivent être pris en considération dans cette affaire, parce qu'il faut bien se dire que ces catégories de producteurs ont des prix de revient qui font qu'ils réalisent peu de bénéfices lorsqu'ils vendent leur blé, quand ils ne le vendent pas à perte, alors que les grosses exploitations mécanisées — je ne parle pas seulement des 66.000 exploitants, mais des quelques milliers qui, parmi eux, produisent la moitié de ce que produisent ces 66.000 — avec une mécanisation très poussée, arrivent à des rendements excellents et réalisent sur les blés des bénéfices considérables. Cette œuvre de solidarité leur sera d'autant plus facile à supporter qu'ils auront bénéficié des primes pour le réensemencement dont n'auront pas profité les petits producteurs qui n'auront pas pu réensemencer en blé et auront à la place ensemencé de l'orge ou de l'avoine.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement donner au Conseil les chiffres du vote de la commission: sept commissaires se sont prononcés pour la proposition de M. de Raincourt, quatre contre et il y a eu neuf abstentions.

M. Primet. C'est bien ce que je disais. Nous ne nous sommes pas prononcés tellement sur l'amendement de M. Suran, mais sur une autre proposition. Il n'est pas prouvé que les neuf commissaires qui se sont abstenus, s'ils avaient eu à se prononcer sur l'amendement de M. Suran, ne l'auraient pas voté.

M. Suran. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Suran. Les arguments de M. le secrétaire d'Etat ne m'ont pas convaincu. Le Gouvernement avait déjà envisagé d'exonérer du quantum les cultivateurs livrant moins de 200 quintaux. Maintenant, il ajoute la promesse d'une exonération à la base pour tous les cultivateurs produisant plus de 200 quintaux.

Je ne pense pas que le Conseil de la République puisse être moins royaliste que le roi, c'est-à-dire quelque peu en retrait sur la position du Gouvernement. C'est pourquoi je maintiens mon amendement et je demande un scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 63) :

Nombre des votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	176
Contre	129

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le texte proposé par la commission, modifié par les deux amendements qui viennent d'être votés.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 3), de MM. Blondelle, Delorme, Brousse, Tellier, de Pontbriand, Doussot et de Montalembert proposent de compléter l'article unique de la proposition de résolution par le texte suivant :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

« A réviser les principes d'ensemble de sa politique économique, sociale et financière,

« Et notamment :

« A limiter les importations de denrées alimentaires et à développer la production des matières premières agricoles nécessaires à l'industrie, notamment par la révision générale du système douanier actuel qui tend à l'aviilissement du pouvoir d'achat agricole intérieur, ce qui contribue à la stagnation économique générale ;

« A réviser la composition de l'indice des 213 articles ;

« A présenter au Parlement à la rentrée d'octobre prochain un troisième plan de modernisation dont la ligne directrice sera d'assurer un équilibre harmonieux de toutes les activités nationales ;

« A mettre en œuvre les plans de production déjà élaborés en liaison avec les professions, notamment en matière de production betteravière, de production de blé, textiles nationaux, de viticulture, d'arboriculture, production de viande et produits laitiers et d'assainissement du cheptel français.

« Toutes conditions indispensables à la revalorisation des produits agricoles, assurant à la classe paysanne un pouvoir d'achat et un niveau de vie équitables. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement présenté par M. Aguesse et ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le début du texte proposé par l'amendement n° 3 de M. Blondelle :

« Mais, constatant que les difficultés provoquées par les intempéries récentes n'ont fait que souligner, en l'aggravant, le malaise profond dont souffre l'agriculture française,

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement : ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. Mes chers collègues, je ne donnerai qu'un mot d'explication, car la rédaction même de ce sous-amendement se suffit à elle-même.

J'ai voulu faire une liaison entre la partie du texte que M. Blondelle, si je suis bien informé, va maintenir et celui de la proposition de résolution qui nous est présentée par la commission et qui fait suite au remarquable rapport de nos collègues M. Brettes et de Raincourt.

Cette liaison me semble nécessaire car si ces deux textes s'inspirent d'une même conviction, qui nous est commune et qui consiste à aider l'agriculture, ils se placent dans une perspective différente. Je crois ou du moins j'espère que ces perspectives différentes sont à l'origine de la confusion qui a régné tout à l'heure.

MM. Brettes et de Raincourt ont en effet procédé à une remarquable synthèse des difficultés passagères dont souffre notre agriculture. M. Blondelle, au contraire, si je l'ai bien compris, s'est appliqué à démontrer que, par delà ces difficultés passagères, elle souffrait d'un malaise profond que les difficultés résultant d'un dur hiver n'ont fait que souligner.

Je propose donc de faire une liaison, non seulement de style, mais de pensée, entre ces deux positions.

M. Primet. Je demande la parole contre l'amendement et le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. La situation n'est pas nette. Hier, on nous a donné connaissance d'une longue résolution que, par une espèce d'astuce, on n'a pas voulu soumettre à tout le monde. Elle a été proposée juste après la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, c'est-à-dire au dernier moment; on estimait sans doute que les sénateurs en ignoreraient le contenu et qu'elle pourrait être votée à la sauvette.

L'opération n'ayant pas réussi, cette proposition de résolution nous revient, sous forme d'amendement, au cours d'un deuxième débat. C'est un peu comme si, au cours d'un premier débat concernant le Gaz de France, nous n'avions pas pu faire passer un amendement et que nous l'ayons reporté sur un deuxième débat relatif à la marine marchande. Cette méthode est intolérable.

Au cours de mon intervention, j'ai rappelé quels étaient les objectifs agricoles définis par M. Guy Mollet dans sa déclaration d'investiture: « En matière agricole — disait-il — l'organisation des marchés permettra d'éviter des pressions trop marquées sur les prix des produits alimentaires, tout en accroissant les débouchés intérieurs et extérieurs de nos agriculteurs. L'abaissement des coûts de production des entreprises sera encouragé par un effort d'équipement qui portera, en particulier, sur les petites et moyennes exploitations, jusqu'ici délaissées. Une reconversion sera réalisée, avec prudence, d'une partie de l'agriculture française et seront développés l'enseignement et la vulgarisation agricoles ».

Dans mon intervention, j'ai déclaré être d'accord avec les grandes lignes de cette politique agricole. Or, que me demandez-vous dans cet amendement ? On me demande d'inviter le Gouvernement à réviser les principes d'ensemble de sa politique économique, sociale et financière.

M. le secrétaire d'Etat. Non ! Non !

M. Méric. C'est dans le texte !

M. le président. Monsieur Primet, nous discutons actuellement sur le sous-amendement.

M. Primet. Le sous-amendement est destiné à créer une transition entre le texte précédent et l'amendement et je suis bien obligé d'intervenir sur l'ensemble.

M. le président. Vous parlerez tout à l'heure contre l'amendement, mon cher collègue.

M. Primet. Il me paraît enfantin de vouloir que je me prononce uniquement sur la transition, laquelle est destinée à me faire avaler le reste. L'amendement auquel on veut en venir contient des choses que je ne peux accepter et c'est la raison pour laquelle je voterai contre le sous-amendement et contre l'amendement, me contentant de voter le texte de la commission de l'agriculture qui, d'ailleurs, ne me donne pas entièrement satisfaction.

Au cours de mon intervention, en effet, j'avais demandé à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture son avis sur une proposition de prime de remise en culture de 10.000 francs par hectare de céréales détruit, qu'il s'agisse de blé, d'orge ou d'avoine, et je n'ai pas eu de réponse. Cependant le texte de la commission de l'agriculture, modifié par les amendements votés jusqu'ici, me donne satisfaction. C'est pourquoi je me prononce contre les amendements qui nous sont présentés, amendements qui, d'ailleurs, constituent une espèce de manœuvre.

M. le président. Mes chers collègues, je dois faire observer que si le sous-amendement est adopté et si l'amendement ne l'est pas, le sous-amendement tombera avec lui.

M. Aguesse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. Je maintiens mon amendement. M. Primet m'a prêté de noirs desseins et je suis heureux de constater que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne les confirme pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas eu connaissance de ce sous-amendement et elle ne peut, une fois de plus, que s'en rapporter à la sagesse du Conseil.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet pour expliquer son vote.

M. Primet. Je sais bien que M. Aguesse n'a pas de mauvaises intentions, cependant son sous-amendement se rapporte à un amendement que je ne peux admettre. En tout cas, j'estime que le malaise dont souffre l'agriculture française n'est pas le fait de la nouvelle politique agricole que l'on est en train de mettre en route mais celui d'une ancienne politique agricole.

M. le secrétaire d'Etat. Cela n'est pas dans le texte !

M. Primet. Cela n'est pas dans le texte, mais on y constate — et tout le monde peut le constater — qu'il existe un malaise et ce malaise, en définitive, vient d'une politique que nous condamnons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne se prononce pas.

M. Georges Portmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Je veux faire remarquer à M. Primet que le malaise est fonction justement des conditions atmosphériques détestables que nous avons connues. Cet amendement a été déposé parce que, justement, il faut réviser la politique en fonction des catastrophes économiques.

M. Primet. Mais non, vous demandez la révision des principes ! Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Ma position est juste parce qu'il s'agit-là d'un sous-amendement de M. Blondelle. Si c'était un amendement au texte de la commission, je le voterais, mais ce n'est pas le cas : ce sous-amendement est lié à l'amendement sur lequel nous aurons à nous prononcer ensuite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le sous-amendement, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse de l'Assemblée.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Sur l'amendement, la parole est à M. Tellier.

M. Gabriel Tellier. Monsieur le président, je dois apporter une rectification au texte de cet amendement. Il faut rédiger de la façon suivante le premier paragraphe : « A définir les principes d'ensemble d'une politique économique, sociale et financière. »

M. le président. M. Tellier demande que le premier paragraphe de son amendement soit ainsi modifié : « A définir les principes d'ensemble d'une politique économique, sociale et financière... » (Le reste sans changement.)

M. Méric. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Méric contre l'amendement.

M. Méric. Le groupe socialiste votera contre l'amendement. En effet, on joue sur les mots. Dans la première version, on prétendait réviser les principes d'ensemble de la politique économique, sociale et financière du Gouvernement et, maintenant, on nous demande de définir une politique. La politique du Gouvernement a été définie par une déclaration d'investiture qui a été approuvée par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement poursuit sa politique en ce qui concerne l'agriculture comme pour le reste et nous vous demandons de confirmer votre accord. Tout à l'heure, nous nous sommes prononcés contre le sous-amendement car la situation défailante de l'agriculture n'a pas été provoquée par les calamités atmosphériques qui se sont produites au mois de février. Elle est le fait de l'immobilisme des gouvernements qui se sont succédé pendant plusieurs années et non le fait du Gouvernement actuel. C'est la raison pour laquelle nous repoussons l'amendement qui nous est proposé.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Mes chers collègues, je voudrais tout de même indiquer l'état d'esprit dans lequel nous avons apporté cette modification. Il est bien évident qu'il y a eu une certaine confusion, étant donné que les deux débats, le débat sur les questions orales et celui sur les propositions de résolutions sur rapport de la commission de l'agriculture, ont été en quelque sorte concomitants, confusion qui a provoqué une certaine perturbation dans la rédaction quelque peu impromptue du texte.

Tout à l'heure — et je demande à M. Méric et à M. Primet de me croire — quelques-uns d'entre nous se sont efforcés d'éviter dans le texte tout ce qui pouvait heurter certains de nos collègues et, aussi, le Gouvernement et les termes « réviser la politique », nous ont semblé dépasser la pensée des auteurs de l'amendement.

Il est certain que nous sommes nombreux à avoir écouté avec attention, intérêt et approbation, ce que nous a dit, au cours de cette journée, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il est certain qu'il y a un malaise agricole. Il est certain aussi que ce malaise n'est pas dû exclusivement aux gelées. Je suis d'accord avec vous sur ce point, monsieur Méric ; il est dû à un ensemble de faits qui ne datent pas, hélas ! d'aujourd'hui, mais il faudrait que nous, parlementaires, nous nous efforcions d'agir efficacement comme nos amis anglais ont coutume de le faire dans cette véritable démocratie voisine de la nôtre. Il y a un proverbe anglais qui, je crois, peut se traduire ainsi : « Il ne faut pas toujours pleurer — c'est le cas de le dire — sur le lait répandu ». Sachons donc à certains moments élever le débat ; il ne faut pas toujours rechercher ce qui divise et jamais ce qui unit.

Croyez-moi, s'agissant de la politique agricole, s'agissant de la politique générale, nous sommes nombreux à penser qu'il n'est pas l'heure de chercher querelle à tel ou tel gouvernement, passé ou présent. Au contraire, il faut se serrer les coudes et faire pour le mieux pour l'agriculture et pour la France.

J'espère que, sur ces paroles, nous allons tous voter ce texte. Nous ne tenons pas à gêner le Gouvernement, mais nous avons bien le droit, au Conseil de la République, de lui demander de faire davantage pour l'agriculture dans le moment difficile qu'elle traverse. C'est pourquoi je vous demande de ne pas prolonger ces querelles inutiles et de voter l'amendement et le sous-amendement de M. Aguesse.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je viens d'écouter avec le plus vif intérêt, et l'intervention de notre collègue M. Méric et celle du président de Montalembert. La commission n'a pas examiné l'amendement puisqu'il ne lui a pas été soumis. Le président de la commission pourrait, comme il a fait jusqu'à maintenant, s'en remettre à la sagesse du Conseil, mais vous lui permettrez peut-être de formuler quelques observations.

Vous aviez indiqué tout d'abord les mots: « à reviser les principes d'ensemble de la politique ».

M. Portmann. De « sa » politique!

M. le président de la commission. Vous avez pensé par la suite qu'il y avait lieu d'adopter une nouvelle formule et vous nous proposez de « définir les principes d'ensemble d'une politique ».

Je m'adresse alors au président de Montalembert, qui connaît bien la valeur des mots. C'est là la démonstration que M. le secrétaire d'Etat, dans son exposé remarquable, n'a pas défini de politique, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure! Vous avez été très heureux, tout de même, d'entendre ses déclarations, qui ont défini une politique! Et M. Primet a fait allusion, tout à l'heure, aux déclarations de M. le président du conseil qui, elles aussi, définissaient une politique!

Si nous votions cet amendement, il semblerait qu'aucune politique n'a été définie, ni par M. le président du conseil, ni par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Dans ces conditions, répondant au désir de M. le président de Montalembert, je demande, au nom de la commission de l'agriculture, que ce texte soit renvoyé devant notre commission. Elle va se réunir immédiatement et elle trouvera peut-être une solution de sagesse.

M. le président. Le renvoi, demandé par la commission, est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, à une heure aussi tardive je serai très bref. La commission de l'agriculture, à l'unanimité moins une abstention, a accepté un texte qui va être porté à votre connaissance dans un instant. Je précise que ce texte reprend trois paragraphes de l'amendement qui avait été déposé par MM. Blondelle et ses collègues. J'espère donc que les auteurs de cet amendement, tenant compte de l'effort de synthèse accompli par la commission, voudront bien le retirer.

M. le président. Je donne lecture du texte proposé par la commission à la suite de ses délibérations:

« Le Conseil de la République prend acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture confirmant les lignes directrices de la politique agricole du Gouvernement contenues dans la déclaration d'investiture du président du conseil.

« Invite le Gouvernement à mettre en œuvre cette politique, notamment:

« En limitant les importations de denrées alimentaires et en développant la production des matières premières agricoles nécessaires à l'industrie, notamment par la révision générale du système douanier actuel qui tend à l'avilissement du pouvoir d'achat agricole intérieur, ce qui contribue à la stagnation économique générale;

« En revisant la composition de l'indice des 213 articles;

« En présentant au Parlement, à la rentrée d'octobre prochain, un troisième plan de modernisation dont la ligne directrice sera d'assurer un équilibre harmonieux de toutes les activités nationales. »

La parole est à M. Tellier.

M. Gabriel Tellier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est en plein accord avec ses auteurs que je retire l'amendement présenté tout à l'heure.

Je me permettrai tout de même de dire mon assentiment. Que M. le ministre ne croie pas qu'il y ait eu quelque manœuvre dirigée contre lui ou contre la politique qu'il veut suivre. Bien loin de là. Il y a eu certainement une mésentente. On n'a pas très bien compris la portée de notre texte.

Il y a déjà des années que nous entendons répéter ce que l'on nous a dit aujourd'hui. Nous avons l'impression très nette que tout ce qui a été promis tombera un jour dans l'oubli. Ce ne sera peut-être pas la faute de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je reconnais son courage et sa ténacité, mais il nous aurait fallu, pour que soient concrétisées les paroles qu'il a prononcées tout à l'heure, que siégeât ici, au banc du Gouvernement, le représentant du grand ministère qui conditionne toute la vie agricole de ce pays, le ministre des affaires économiques et financières.

Je ne sais pas si l'on a compris exactement la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui nos agriculteurs. Ils sont dans une situation désespérée; je pèse mes mots. Ils sont en dette de 550 milliards vis-à-vis des caisses de crédit agricole, sans compter les investissements, et ils ont, en terre, une récolte déficitaire. Si l'on veut la disparition d'un certain nombre d'agriculteurs, c'est très simple, il n'y a pas besoin de se donner beaucoup plus de mal qu'on ne s'en donne jusqu'ici: ils disparaîtront d'eux-mêmes bientôt. L'insuffisance de leurs revenus est notoire.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de maintenir haut et ferme la politique qu'il a définie. Les promesses ne servent à rien si l'on ne peut les tenir. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Brettes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brettes.

M. Brettes, rapporteur. Je voudrais dire à M. Tellier qu'il n'a vraisemblablement pas lu le texte de la commission, sans quoi il aurait constaté que nous proposons quelque chose de nouveau: nous indiquons que nous ne sortirons point de la pénible situation dans laquelle nous nous trouvons tant que nous n'aurons pas prévu l'orientation de la production, la reconversion des cultures assurant l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs, l'organisation des marchés intérieurs et extérieurs assurant au producteur l'écoulement total de la récolte, la création d'organismes qui pourront établir des prix de revient tenant compte des charges sociales, des impôts, des investissements et qui permettront l'établissement d'un prix garanti pour chaque produit agricole. Nous demandons la création d'une caisse nationale d'assurance contre les calamités agricoles, ou un fonds national de solidarité agricole pour garantir aux agriculteurs le fruit de leur travail.

C'est là un programme politique de longue haleine, mais qui permettrait aux agriculteurs d'être assurés du fruit de leurs efforts. On parle depuis longtemps de salaire social, mais ce n'est qu'une vague formule; jamais on ne l'a appliquée à l'agriculture. Nous voulons donner aux agriculteurs le salaire minimum vital garanti, auxquels ils ont droit comme tous les travailleurs.

Si l'on nous avait laissé, au cours du débat, le temps de commenter notre rapport...

M. le président de la commission. Très bien!

M. Brettes, rapporteur. ...les discussions qui ont eu lieu après les exposés des questions orales auraient permis au Conseil de la République de savoir que nous avons proposé à votre vote un ensemble de suggestions de nature à donner enfin aux agriculteurs une lueur d'espoir. *(Applaudissements.)*

M. le président. Avant de consulter le Conseil, je voudrais demander à M. le président de la commission s'il estime que le texte de M. Aguesse peut se superposer au texte proposé par celle-ci.

M. le président de la commission. Je veux penser, monsieur le président — et M. Aguesse était présent à la réunion de la commission — que ce texte a été abandonné, car il ne me semble plus avoir de raison d'être.

M. de Montalembert. Je crois qu'il faudrait le conserver.

M. le président. Le sous-amendement de M. Aguesse, monsieur le président de la commission de l'agriculture, servait de préambule à l'amendement de M. Blondelle. Celui-ci a été retiré. Pensez-vous que le texte proposé par M. Aguesse puisse également servir d'introduction au texte de la commission ?

M. le président de la commission. En réalité, le sous-amendement de M. Aguesse a déjà été accepté par le Conseil.

M. le président. Il l'avait été sous réserve du vote de l'amendement de M. Blondelle. Ce dernier amendement ayant été retiré, le sous-amendement de M. Aguesse tombe, mais il peut être repris.

M. de Montalembert. Je crois qu'il faut le reprendre.

M. le président de la commission. Je ne crois pas, en effet, que la commission ait voulu rejeter le sous-amendement de M. Aguesse. Mais je me suis aperçu, en relisant le texte nouveau de la commission, qu'il n'y a peut-être pas synchronisation parfaite entre les deux textes. Quoi qu'il en soit, je vous fais confiance, monsieur le président.

M. Aguesse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aguesse.

M. Aguesse. Mes chers collègues, mon amendement constatait au fond une vérité évidente dont nous avons beaucoup parlé cet après-midi. Je pense qu'il ne présente aucun danger et qu'il pourrait très bien être accepté, comme préambule au texte proposé par la commission. Donc, je le maintiens.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai participé à la rédaction du texte de la commission; je pense qu'il n'y a aucune difficulté à conserver le sous-amendement de M. Aguesse, sous réserve d'en modifier légèrement la rédaction et de substituer aux mots: « Le Conseil de la République invite... », l'expression: « Le Conseil de la République prend acte... », l'enchaînement avec le texte de la commission serait facile et tout le monde aurait satisfaction.

M. le président. J'ai l'impression que nous allons être tous d'accord.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Aguesse, modifié comme il vient d'être indiqué.

M. Charles Durand. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le président, je voterai le texte qui nous est soumis par la commission de l'agriculture.

J'ajoute que je crois très modérément, pour ne pas dire pas du tout, à toutes ces subtilités littéraires à la mise au point desquelles nous avons consacré notre soirée.

Je constate que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture fait des efforts en vue d'améliorer le sort des agriculteurs. Je lui demande de persévérer dans ce sens et si, comme je l'espère, il obtient une revalorisation des produits agricoles, cela vaudra mieux que tous les textes et toutes les promesses que l'on nous a faites depuis longtemps.

Je compte donc sur vous, monsieur le ministre, et j'espère que vous ne décevrez pas les agriculteurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Aguesse.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie du texte de la commission, modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

(Ce texte est adopté.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Avant que se termine ce débat, je voudrais remercier en premier lieu la commission de l'agriculture de l'effort « surhumain » qu'elle a consenti pour mettre au point le texte que vous venez de voter. Je voudrais également remercier les auteurs de l'amendement de l'avoir retiré.

Vous savez, les uns et les autres, que j'ai l'habitude, non pas de faire des promesses sans les tenir, mais de passer aux réalisations.

Je voudrais simplement souligner que le Gouvernement n'est en fonction que depuis trois mois — on paraît l'oublier trop souvent — et que, durant ce laps de temps, nous avons tout de même pris un certain nombre de mesures que je vous demande d'étudier. Quand même il ne s'agirait que de la diminution des frais de production, de la libération des tracteurs et du prix du carburant agricole, ce sont là des mesures présentant un intérêt considérable et à long terme.

J'entends dire dans certains milieux que ce sont des petites mesures. Par exemple, pour mille heures de travail, l'utilisation d'un tracteur Diesel entraîne une économie de deux tiers par rapport au coût du tracteur à essence; c'est là un résultat tangible. C'est pour cela que mon premier effort a porté sur l'équipement.

Quand je suis arrivé au ministère de l'agriculture, le fonds de développement des adductions d'eau, voté depuis un an, ne pouvait encore intervenir. Vous savez quelle peine, mes chers collègues, nous avons eue à en assurer le fonctionnement. En un mois nous y sommes parvenus. Ce fonds va permettre le financement de 80 milliards de travaux. Compte tenu des 22 milliards de travaux prévus au programme inconditionnel, c'est 100 milliards de travaux d'adduction d'eau qui seront exécutés.

C'est dans cet esprit et en vue de la revalorisation agricole que je me bats tous les jours, et vous savez avec quelle force! Je sais mieux que personne dans quelles difficultés se trouve l'agriculture française et, particulièrement, la petite exploitation familiale. C'est vers elle que je me tourne tous les jours, parce que je sais qu'elle est à la base de l'équilibre politique et social de notre Nation. (Applaudissements.)

M. de Raincourt, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Raincourt.

M. de Raincourt, rapporteur. Il s'agit d'un simple point d'ordre rédactionnel.

La prime de conservation demandée pour les blés, qu'ils soient battus ou en gerbe, conservés pour servir de semence en octobre 1956 est de 25 francs par quintal et par mois et non de 50 francs.

Or, deux erreurs matérielles se sont glissées dans le rapport de la commission de l'agriculture et d'abord à la page 15, 3^e alinéa, où il faut remplacer « 50 francs par quintal et par mois » par « 25 francs par quintal et par mois ». La même rectification est à apporter au texte de la proposition de résolution à la page 27, 2^e alinéa.

C'est là une simple précision que je voulais donner au Conseil.

M. le président. Monsieur le rapporteur, ces corrections seront effectuées.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pimet.

M. Primet. Je voudrais aussi demander une petite rectification rédactionnelle si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient.

Il serait nécessaire de supprimer le mot « mais » de l'amendement de M. Aguesse, car, avec la rédaction actuelle, cet amendement semble s'opposer au texte de la commission.

La rédaction commencerait donc par les mots : « Constatant que les difficultés... ».

M. le président. Monsieur Aguesse, acceptez-vous cette modification ?

M. Aguesse. Je l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'ensemble de la résolution ainsi modifiée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 64) :

Nombre des votants.....	303
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	303

Le Conseil de la République a adopté.

La commission de l'agriculture propose de rédiger comme suit l'intitulé de la résolution :

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter les mesures prises pour venir en aide aux agriculteurs dont les exploitations ont été sinistrées à la suite de très graves intempéries, survenues notamment au mois de février 1956 et à mettre en œuvre la politique agricole définie par le président du conseil dans sa déclaration d'investiture.

Il n'y a pas d'opposition?...

La résolution est ainsi intitulée.

— 6 —

COMMISSION DES BOISSONS

Demande d'autorisation d'une mission d'information.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Bone, vice-président de la commission des boissons, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Conseil de la République l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Allemagne fédérale, pour participer au quatrième congrès international des jus de fruits, qui se tiendra, du 28 mai au 6 juin 1956, à Stuttgart.

Il sera statué sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, une proposition de loi ayant pour objet de rétablir pour l'élection des conseils municipaux des communes de plus de 9.000 habitants, le régime électoral de la loi du 5 avril 1884.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Portmann une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le ministère de la santé publique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 440, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Hassan Gouled, Ajavon et Razaë, un rapport d'enquête fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur la situation des marins du commerce originaires des territoires d'outre-mer, en chômage.

Le rapport sera imprimé sous le n° 441 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai été informé que, conformément à l'article 88 du règlement, M. le ministre de l'intérieur a donné son accord à la fixation au mardi 15 mai, aussitôt après les questions orales sans débat, de la date du débat sur la question orale de M. Yves Jaouen, relative à la protection civile.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour du mardi 15 mai sera donc ainsi complété.

Voici, en conséquence, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 mai, à 15 heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il envisage de prendre pour maintenir en Extrême-Orient les informations françaises que la récente décision du Gouvernement Sud Viet-Nam, supprimant les émissions de radio de la « Voix de la France en Asie » risquerait de faire disparaître. (N° 718.)

II. — M. Léo Hamon expose à M. le président du conseil que l'arrêt brutal des émissions de Radio-France-Asie, à partir du poste de Saigon, a supprimé toute présence radiophonique de la France en Extrême-Orient alors que cette région du monde est couverte de plusieurs centres dotés de moyens puissants installés par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Chine et l'U. R. S. S.; et lui demande les mesures qui ont été prises ou mises à l'étude pour sauvegarder efficacement cette présence radiophonique et en particulier si l'on a envisagé la création d'une puissante station radiophonique en pays amis, en territoire français, afin d'assurer les deux cents heures d'émissions hebdomadaires que Radio-France-Asie diffusait chaque semaine en quatre langues différentes. (N° 725.) (Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

III. — M. Amédée Bouquerel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement américain aurait fait savoir qu'il ne souhaite pas que la France s'engage dans la construction d'un armement atomique, fût-ce pour sa propre défense nationale. (N° 731.)

IV. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser :

1° S'il est réellement envisagé une modification du statut des bases américaines au Maroc;

2° Comment il peut admettre que des personnalités responsables aient pu laisser croire, par leurs déclarations, que de telles négociations pourraient être menées sans passer par le canal de la diplomatie française et, également, sans tenir compte des droits et intérêts de la France (n° 735).

V. — M. Lucien Tharradin demande à M. le président du Conseil comment il peut tolérer que des gouvernements étrangers, notamment des gouvernements d'Afrique et du Moyen-Orient, ainsi que la Ligue arabe, par l'intermédiaire de nombreux agents, grâce à des fonds importants, se livrent, dans la métropole, à une violente et inadmissible propagande anti-française, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin rapidement à de tels agissements (n° 732).

VI. — M. Léon Motais de Narbonne rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, que, depuis le décret du 24 décembre 1954, les anciens combattants d'Indochine sont devenus légalement les égaux de leurs aînés des guerres 1914-1918 et 1939-1945, et lui demande, en conséquence, s'il lui paraît décent que les grands blessés d'Indo-

chine puissent avoir un traitement différent des grands mutilés de la guerre 1939-1945 et se voir refuser l'autorisation spéciale du transport gratuit, sur la Société nationale des chemins de fer français, de la voiturette qui est indispensable à leurs déplacements (n° 719).

VII. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, s'il est exact qu'un président au tribunal des forces armées de Paris se soit permis, au cours d'une audience, de critiquer la publicité des audiences, prévue par la loi, et, surtout, la liberté des comptes rendus de presse et, dans l'éventualité où cette intervention, pour le moins intempestive, serait exacte, quelle suite il compte lui donner (n° 720).

VIII. — M. Francis Le Basser demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles sont les raisons d'ordre financier, économique, politique ou social qui s'opposent :

1° A la reconnaissance des comités d'expansion économique départementaux ;

2° A l'inscription dans les zones critiques de secteurs ruraux utilisant une main-d'œuvre disponible et inemployée (n° 722).

IX. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le président du Conseil qu'au moment où le Gouvernement, sans présenter le moindre plan d'économie ou le moindre projet de réforme fiscale, va demander au Parlement de voter de nouveaux et importants impôts destinés à financer de nouvelles charges (autres que celles d'Afrique du Nord), l'Etat est dans l'impossibilité d'assurer les crédits nécessaires aux caisses d'allocations familiales et d'assurances vieillesse agricoles ;

Que ces dernières, dans de nombreux départements, ont été obligées, pour pallier la carence de l'Etat, d'avoir recours à des emprunts onéreux ;

Que nombreuses sont les caisses qui n'ont pas encore pu payer les prestations du quatrième trimestre de 1955 ;

Que cette situation est d'autant plus déplorable que les rigueurs de l'hiver ont éprouvé de multiples foyers agricoles ;

Et lui demande si le Gouvernement a l'intention de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour remédier à une situation inadmissible (n° 724). (Question transmise à M. le ministre des affaires économiques et financières.)

X. — M. André Canivez demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à quelle date il pense être en mesure de faire entreprendre les travaux des écoles nationales destinées aux enfants de bateliers ; il lui rappelle que c'est au budget de 1953 que les crédits nécessaires ont été inscrits et que, depuis, rien n'a été fait — sauf pourtant que les plans des divers établissements prévus ont été établis par les architectes désignés, étudiés et vérifiés par de nombreux bureaux et services et définitivement approuvés par l'autorité compétente depuis longtemps déjà — sauf pourtant encore que les terrains sur lesquels les écoles en question doivent être édifiées ont été offerts gratuitement par les municipalités intéressées et que l'impatience des bateliers croît de jour en jour et à juste titre puisqu'ils n'ont, à l'heure actuelle, aucune idée sur la date à laquelle s'ouvriront des établissements d'enseignement qui permettront à leurs enfants d'acquérir des connaissances élémentaires, certes, mais indispensables dans notre monde moderne aux travailleurs et aux citoyens que ces enfants seront bientôt (n° 734) ;

Discussion de la question orale suivante avec débat :

« M. Yves Jaouen a l'honneur de demander à M. le ministre de l'intérieur de préciser l'action qu'il compte entreprendre au cours de l'année 1956, en faveur de l'organisation et de l'équipement de la protection civile, en vue de la sauvegarde des populations de France et d'outre-mer. » ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, signée à Paris le 13 octobre 1954 (n° 404 et 437, session de 1955-1956. — M. Voyant, rapporteur de la commission des Loissons).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN,

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 4 MAI 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

6685. — 4 mai 1956. — M. Robert Marignan demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce s'il existe une tarification nationale de l'électricité et du gaz, certains centres de distribution usant encore du cahier des charges qui liaient les communes à certaines compagnies privées. Dans la négative, il y aurait le plus grand intérêt, tant dans un but de simplification que d'équité vis-à-vis des abonnés, à ce qu'il soit procédé à la mise sur pied d'un cahier des charges qui uniformiserait, sur le plan national, la tarification de l'électricité et du gaz.

Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

6686. — 4 mai 1956. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il n'estime pas nécessaire d'étendre aux étrangers ayant eu un ascendant ou un descendant tué lors des opérations en Indochine, les dispositions de la loi du 28 octobre 1946 (article 10, 4° §) accordant le règlement des dommages de guerre aux étrangers ayant eu un ascendant ou un descendant ayant servi dans une formation militaire française, pendant les hostilités de 1914-1918 et de 1939-1945, cette extension paraissant d'autant plus normale que le Parlement a récemment voté une loi appliquant aux sinistrés d'Indochine les dispositions de la loi du 28 octobre 1946.

6687. — 4 mai 1956. — M. Robert Marignan demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement la position prise par l'Etat et l'administration, à l'effet de procéder au remboursement des dommages de guerre, notamment dans le cas de véhicules réquisitionnés par l'autorité allemande d'occupation. Cette liquidation est actuellement subordonnée à la reconstitution des dommages par l'intéressé, autrement dit par l'acquisition d'un véhicule similaire, ce qui exclut *ipso facto* les personnes se trouvant depuis cette date dans une situation pécuniaire difficile, du bénéfice de l'indemnité compensatrice du dommage subi.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6586 posée le 23 mars 1956 par M. Ernest Pezet.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du vendredi 4 mai 1956.

SCRUTIN (N° 62)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Suran à l'article unique du rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur vingt-huit propositions de résolution relatives aux calamités agricoles.

Nombre des votants..... 152
Majorité absolue..... 77
Pour l'adoption..... 151
Contre 1

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| MM. | Vincent Delpuech. | Naveau. |
| Aguesse. | Mme Renée Dervaux. | Nayrou. |
| Auberger. | Paul-Emile Descamps. | Arouna N'Joya. |
| Aubert. | Amadou Doucouré. | Ohlen. |
| Augarde. | Droussent. | Pascaud. |
| Baratgin. | Dufeu. | Pauly. |
| de Bardonnèche. | Mme Yvonne Dumont. | Paumelle. |
| Henri Barré. | Dupic. | Pellenc. |
| Baudru. | Durieux. | Péridier. |
| Paul Bécharé. | Dutoit. | Perrot-Migeon. |
| Benchiha Abdokader. | Ferhat Marhoun. | Général Petit. |
| Jean Bène. | Jean Fournier | Ernest Pezet. |
| Berlioz. | (Landes). | Jules Pinsard (Saône- |
| Georges Bernard. | Jacques Gadoin. | et-Loire). |
| Jean Berthoin. | Gaspard. | Edgard Pisani. |
| Marcel Bertrand. | Jean Geoffroy. | Marcel Plaisant. |
| Général Béthouart. | Mme Girault. | Alain Pohér. |
| Auguste-François | Gregory. | Primet. |
| Billiemaz. | Jacques Grimaldi. | Ramampy. |
| Borgeaud. | Alexis Jaubert. | Mlle Rapuzzi. |
| Boudinot. | Jézéquel. | Joseph Raybaud. |
| Marcel Boulangé (ter- | Edmond Jollit. | Razac. |
| ritoire de Belfort). | Koessler. | Restat. |
| Georges Boulanger | Laburthe. | Reynouard. |
| (Pas-de-Calais). | Jean Lacaze. | de Rocca-Serra. |
| Brégéère. | Georges Laffargue. | Alex Roubert. |
| Brettes. | de La Gontrie. | Emile Roux. |
| Mme Gilberte Pierre- | Albert Lamarque. | Marc Rucart. |
| Brossolette. | Lamousse. | François Ruin. |
| René Caillaud. | Laurent-Thouverey. | Satineau. |
| Nestor Calonne. | Léonetti. | Sauvêtre. |
| Canivez. | Waldeck L'Huilier. | Seguin. |
| Carcassonne. | Litaise. | Sempé. |
| Mme Marie-Hélène | Lodéon. | Yacouba Sïdo. |
| Cardot. | Longchambon. | Soldani. |
| Frédéric Cayrou. | Longuet. | Southon. |
| Cerneau. | Mahdi Abdallah. | Suran. |
| Chaintron. | Gaston Manent. | Symphor. |
| Chazette. | Marignan. | Edgar Tailhades. |
| Paul Chevalier | Pierre Marty. | Tamzali Abdennour. |
| (Savoie). | Mathey. | Mme Jacqueline |
| Claireaux. | Henri Maupoil. | Thome-Patenôtre. |
| Claparède. | Georges Maurice. | Fodé Mamadou Touré. |
| Clerc. | Mamadou M'Bodje. | Trellu. |
| Colonna. | Menu. | Amédée Valeau. |
| Pierre Commin. | Méric. | Vanrullen. |
| André Cornu. | Minvielle. | Henri Varlot. |
| Coudé du Foresto. | Mistral. | Verdeille. |
| Courrière. | Monsarrat. | Verneuil. |
| Dassaud. | Claude Mont. | Voyant. |
| Léon David. | Montpiéd. | Wach. |
| Deguise. | Motais de Narbonne. | Maurice Walker. |
| Mme Marcelle Delabie. | Marius Moutet. | Joseph Yvon. |
| Yvon Delbos. | Namy. | |

A voté contre :

M. Yves Jaouen.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Abel-Durand. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Bataille. Beaujannot. Benmiloud Khelladi. Jean Berjaud. Boisron. Raymond Bonnefous. Bonnet. Bouquerel. Bousch. Boutonnat. Brizard. Julien Brunhes Bruyas. Chamaulle. Chapalain. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Henri Cordier. Henri Cornat. Cuif. Michel Debré. Jacques Debû-Briéol. Delalande. Descours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Jean Doussot.	Driant. René Dubois. Roger Duchet. Enjalbert. Fléchet. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Etienne Gay. de Geoffre. Louis Gros. Hartmann. Hoefel. Houcke. Houdet. Josse. Jozeau-Marigné. Kab. Lachèvre. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Lelant. Le Léannec. Le Sassièr-Boisauné. Liot. Marcilhacy. Jean Maroger. de Maupeou. Melton. Edmond Michelet. de Montalembert. de Montullé. Hubert Pajot.	François Patenôtre. Georges Pernot. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Plait. Plazanet. de Pontbriand. Georges Portlmann. Gabriel Puaux. Quenum-Possy-Berry. Rabouin. Radium. de Raincourt. Repiquet. Paul Robert. Rochereau. Rogier. Marcel Rupied. Schiaffino. François Schleiter. Schwartz. Séné. Teissière. Tharradin. Jean-Louis Tinaud. François Valentin. Vandaele. de Villoutreys. Michel Yver. Zussy.
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ajavon. Robert Aubé. Chérif Benhabyles. Biatarana. Biondelle. Bordeneuve. André Boutemy. Martial Brousse. Capelle. Jules Castellani. Chambriard. Champeix. Gaston Charlet. Chochoy. Coupigny. Courroy. Claudius Delorme. Diallo Ibrahima. Djessou. Dulin.	Charles Durand. Filippi. Fillon. Florisson. Gaston Fournier (Niger). Fousson. Gilbert-Jules. Gondjout. Hassan Gouled. Goura. Robert Gravier. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Kalenzaga. Kotouo. Ratijaona Laingo. René Laniel. Le Digabel. Le Gros. Marcel Lemaire. Levacher.	Marcel Molle. Monthon. Mostefai El-Hadi. Marc Pauzet. Perdereau. Joseph Perrin. Peschaud. Piales. Pic. Pinton. Rivière. Sahouba Gontchomé. Raymond Susset. Tardrew. Gabriel Tellier. Thibon. Diongio Traoré. Zafimahova. Zéle. Zinsou.
---	---	---

Absents par congé :

MM. Armengaud. Delrieu. Durand-Réville.	de Lachomette. Jacques Masteau. de Menditte. Parisot.	Jean-Louis Rolland. Rotinat. Henry Torrès.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	157
Majorité absolue.....	79
Pour l'adoption.....	156
Contre	1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 63)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Suran à l'article unique du rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur vingt-huit propositions de résolution relatives aux calamités agricoles.

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	170
Contre	123

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Aguesse. Ajavon. Auberger. Aubert. Augarde. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Baudru. Paul Bécharé. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Berlioz. Georges Bernard. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Auguste-François Billimaz. Borgeaud. Boudinot. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bréguère. Brettes. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. René Caillaud. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chaintron. Gaston Charlet. Chazette. Paul Chevallier (Savoie). Claireaux. Claparède. Clère. Colonna. Pierre Commin. André Cornu. Coudé du Foresto. Courrière. Dassaud. Léon David. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Yvon Delbos. Vincent Delpuech. Mme Renée Dervaux. Paul-Emile Descomps. Diallo Ibrahima.	Djessou. Amaouou Doucouré. Droussent. Dufeu. Mme Yvonne Dumont. Lupic. Durieux. Dutoit. Ferhat Marhoun. Jean Fournier (Landes). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Jean Geoffroy. Mme Girault. Gondjout. Goura. Gregory. Jacques Grimaldi. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Kalenzaga. Koessler. Kotouo. Laburthe. Jean Lacaze. Georges Laffargue. de La Contrie. Albert Lamarque. Lamousse. Laurent-Thouverey. Le Gros. Léonetti. Waldeck L'Huillier. Litaise. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Maignan. Pierre Marty. Mathey. Henri Mauvoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. Menu. Méric. Minvielle. Mistral. Monsarrat. Claude Mont. Montpied. Motais de Narbonne. Marius Moutet.	Namy. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohen. Pascaud. Pauly. Paumelle. Pellenc. Péridier. Perrot-Migeon. Général Petit. Ernest Pezet. Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Alain Poher. Georges Portmann. Primet. Ramampy. Mlle Kapuzzi. Joseph Raybaud. Rzac. Restat. Reynouard. Rivière. de Rocca-Serra. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Satineau. Sauvêtre. Si guin. Sempé. Yacouba Sido. Seldani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Tanzali Abdennour. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Fosé Mamadou Touré. Diongio Traoré. Trellu. Amédée Valeau. Vanrullen. Henri Varlot. Verdeille. Verneuil. Vcyant. Véch. Meurice Walker. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zinsou.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Bataille. Beaujannot. Benmiloud Khelladi. Jean Berjaud. Biatarana.	Blondelle. Boisron. Raymond Bonnefous. Bonnet. Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Martial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas.	Capelle Jules Castellani. Chamaulle. Chambriard. Chapalain. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Henri Cordier. Henri Cornat. Coupigny.
---	--	---

Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand.
Enjalbert.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).
Etienne Gay.
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.

Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachèvre.
Raliijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassièr-Boisauné.
Levacher.
Liot.
Marcihacy.
Jean Maroger.
de Maupeou.
Metton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Hubert Pajot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Perdureau.
Georges Pernot.
Pcsi saud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.

Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Repiquet.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
S-né.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.
François Valentin.
Vandaele.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Béné.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Georges Bernard.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François
Billiemaz.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Boréneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Chamaulle.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Mme Marcelle Delabia.
Pelalande.
Yvon Delbos.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.

Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Durioux.
Dutoit.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Jean Fournier
(Landes).
Gaston Fourrier
(Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdel.
Yves Jacuen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Joliff.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Raliijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Levacher.
Watdeck L'Huillier.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Maneni.
Marcihacy.
Marignan.
Jean Maroger.
Pierre Marty.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Menu.
Méric.
Metton.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.

de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdureau.
Peridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pizet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisanl.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poger.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mile Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chérif Benhabyles.
Bordeneuve.
Brizard.
Champeix.

Chochoy.
Dulin.
Filippi.
Gilbert-Jules.
René Lapiel.

Mostefaf El-Hadi.
Joseph Perrin.
Pic.
Pinton.

Absents par congé :

MM.
Armengaud.
Delrieu.
Durand-Réville.

de Lachomette.
Jacques Masteau.
de Menditte.
Parisot.

Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Henry Torrès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	176
Contre	129

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 64)

Sur l'ensemble de la résolution présentée par la commission de
l'agriculture en conclusion du rapport sur les vingt-huit proposi-
tions de résolution relatives aux calamités agricoles.

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	298
Contre	0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.

Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.

Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.

Verneuil,
de Villoutreys.
Vovant.
Wäch.

Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon,
Zafimahova.

Zéle.
Zinsou.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chérif Benhabyles.
Blondelle.

Deguisse.
Claudius Delorme.
René Laniel.

Mostefai El-Hadi.
Joseph Perrin.
Gabriel Tellier.

Absents par congé:

MM.
Armenegaud.
Delrieu.
Durand-Réville.

de Lachomette.
Jacques Masteau.
de Mendille.
Parisot.

Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Henry Torrès.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	303
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.